PLAN LOCAL D'URBANISME
EYNE

PIECE V.B
ANNEXES SANITAIRES
V.B.1 Notice technique

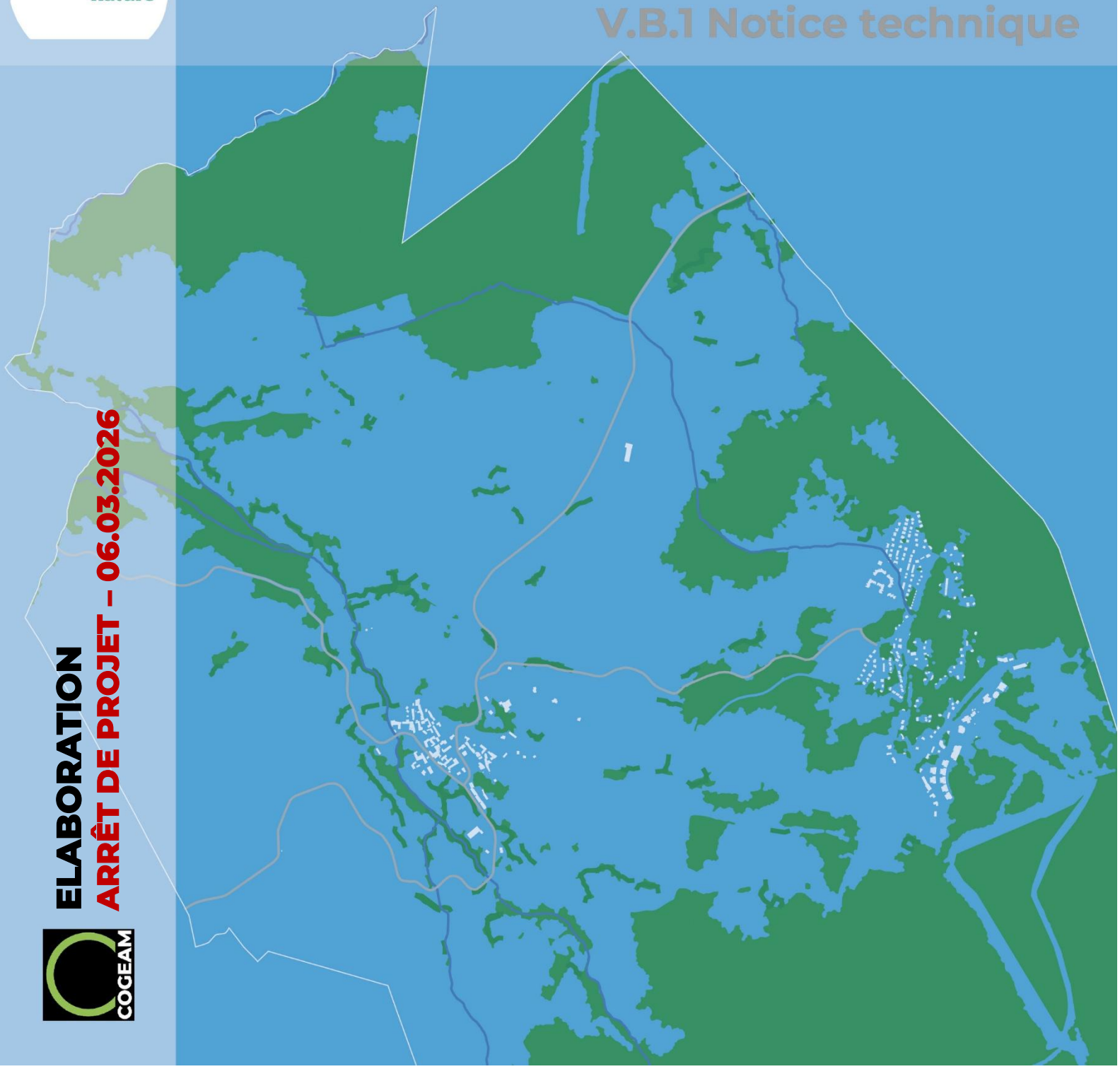

ELABORATION
ARRÊT DE PROJET – 06.03.2026

COGEAM

ARRÊT DE PROJET

SOMMAIRE

I] Sigles 2
II] Préambule 3
III] Etat initial 4
III.1 Alimentation en eau potable 4
III.1.1 Généralités 4
III.1.2 La ressource 6
III.1.3 Le réseau 7
III.1.4 Qualité de l'eau distribuée 9
III.1.5 Ratios de fonctionnement 11
III.1.6 Réseau incendie 12
III.1.7 Bilan 14
III.2 Assainissement 15
III.2.1 L'assainissement collectif 15
III.2.2 L'assainissement non collectif 20
III.3 Eaux pluviales 23
III.3.1 Réseau hydrographique local 23
III.3.2 Réseau pluvial 25
III.3.3 Bilan de la situation actuelle 25
III.4 Collecte et traitement des déchets 27
III.4.1 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) 27
III.4.2 Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) 28
III.4.3 La collecte des déchets 33
III.4.4 Les actions de réduction des biodéchets 37
III.4.5 Les déchèteries 39
IV] Etat final 43
IV.1 Secteurs de projet 43
IV.2 Alimentation en eau potable des secteurs de projet 44
IV.2.1 Raccordements au réseau d'eau potable 44
IV.2.2 Préconisations pour les secteurs de projet 44
IV.2.3 Adéquation Besoins/Ressources 45
IV.3 Assainissement des secteurs de projet 47
IV.3.1 Raccordements au réseau d'assainissement 47
IV.4 Gestion des eaux pluviales des secteurs de projet 47
IV.5 Collecte et traitement des déchets des secteurs de projet 48

ARRÊT DE PROJET

I] Sigles

AAC : Aire d'alimentation de captage. **AEP** : Alimentation en eau potable. **AEU** : Assainissement des eaux usées. **ANC** : Assainissement non collectif. **ARS** : Agence Régionale de Santé. **BTP** : Bâtiment et travaux publics. **BV** : Bassin versant. **CCPC** : Communauté de communes Pyrénées Cerdagne. **CLE** : Commission locale de l'eau. **DCE** : Directive Cadre européenne sur l'Eau. **DD** : Déchets dangereux. **DEEE** : Déchet d'équipement électrique et électronique. **DMA** : Déchets ménagers et assimilés. **E.H** : Equivalent Habitant. **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables. **EVPG** : Évaluation des Volumes Prélevables Globaux. **EVPP** : Emballages vides de produits phytosanitaires. **ICPE** : Installation classée pour la protection de l'environnement. **ILC** : Indice linéaire de consommation. **ILP** : Indice linéaire de perte. **ISDD** : Installations de Stockage de Déchets Dangereux. **ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. **Loi NOTRe** : Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République. **NQE** : Norme de qualité environnementale.	**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles. **PAP** : Porte à porte. **PAV** : Point d'apport volontaire. **PEI** : Point d'Eau Incendie. **PGRE** : Plan de gestion de la ressource en eau. **PLU** : Plan local d'urbanisme. **PPE** : Périmètre de protection éloignée. **PPNU** : Produits phytosanitaires non utilisés. **PPR** : Périmètre de protection rapprochée. **PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels. **PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. **QM5** : Débit moyen mensuel de récurrence 5 ans. **RDDECI** : Règlement Départemental De Défense Extérieure Contre l'Incendie. **SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. **SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. **SIAE** : Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau. **SIVOM** : Syndicat intercommunal à vocations multiples. **SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif. **UDI** : Unités de Distribution Indépendantes. **VHU** : Véhicules hors d'usage. **Vpn** : Volumes prélevables nets. **ZAC** : Zone d'aménagement concerté. **ZAE** : Zone d'activité économique.

ARRÊT DE PROJET

II] Préambule

Les annexes sanitaires constituent une annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyne.

Elles doivent faire figurer, a minima, les réseaux d'eau potable et d'assainissement et d'autres documents lorsqu'ils existent :
Les schémas des réseaux d'eau existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation ;
Les schémas d'assainissement existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour les stations d'épuration des eaux usées ;
Les schémas des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le stockage et le traitement des déchets ;
Les zones d'assainissement collectifs et individuels.

Article R151-53 du code de l'urbanisme
Figurent également en annexe au Plan Local d'Urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :
...
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
...

Les données qui suivent nous ont été fournies par Laurent TROPEE, Directeur de la Régie de distribution des eaux de la Haute Vallée du Sègre :

- Eau potable :
  - RPQS 2022 et 2023 ;
  - Données captage Fountanals ;
  - Actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable.
- Assainissement collectif :
  - RPQS 2022 et 2023 ;
  - Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

ARRÊT DE PROJET

III] Etat initial

III.1 Alimentation en eau potable

III.1.1 Généralités

Le service est géré par le syndicat intercommunal à vocations multiples de la Haute Vallée du Sègre via la régie de distribution des eaux de la Haute Vallée du Sègre, qui a été créée par délibération du 24 juin 2002.
La régie de distribution des eaux de la Haute Vallée du Sègre a pour missions :

- La production ;
- La protection des points de prélèvements ;
- Le traitement ;
- Le transfert ;
- Le stockage ;
- La distribution.

Les communes adhérentes au service sont au nombre de 5 :

- Err,
- Estavar et ses hameaux de Bajande et Caillastres,
- Eyne,
- Llo et son hameau de Rohet,
- Saillagouse et ses hameaux de Rô et Védrignans.

A noter que la commune de Sainte-Léocadie bénéficie ponctuelle du service.
La commune d'Eyne fait partie de l'UDI [1] regroupant Estavar, Saillagouse et Eyne.

Le schéma en page suivante présente le profil schématique des UDI (Source : OTEIS).

ARRÊT DE PROJET

[1] Unité de Distribution Indépendante

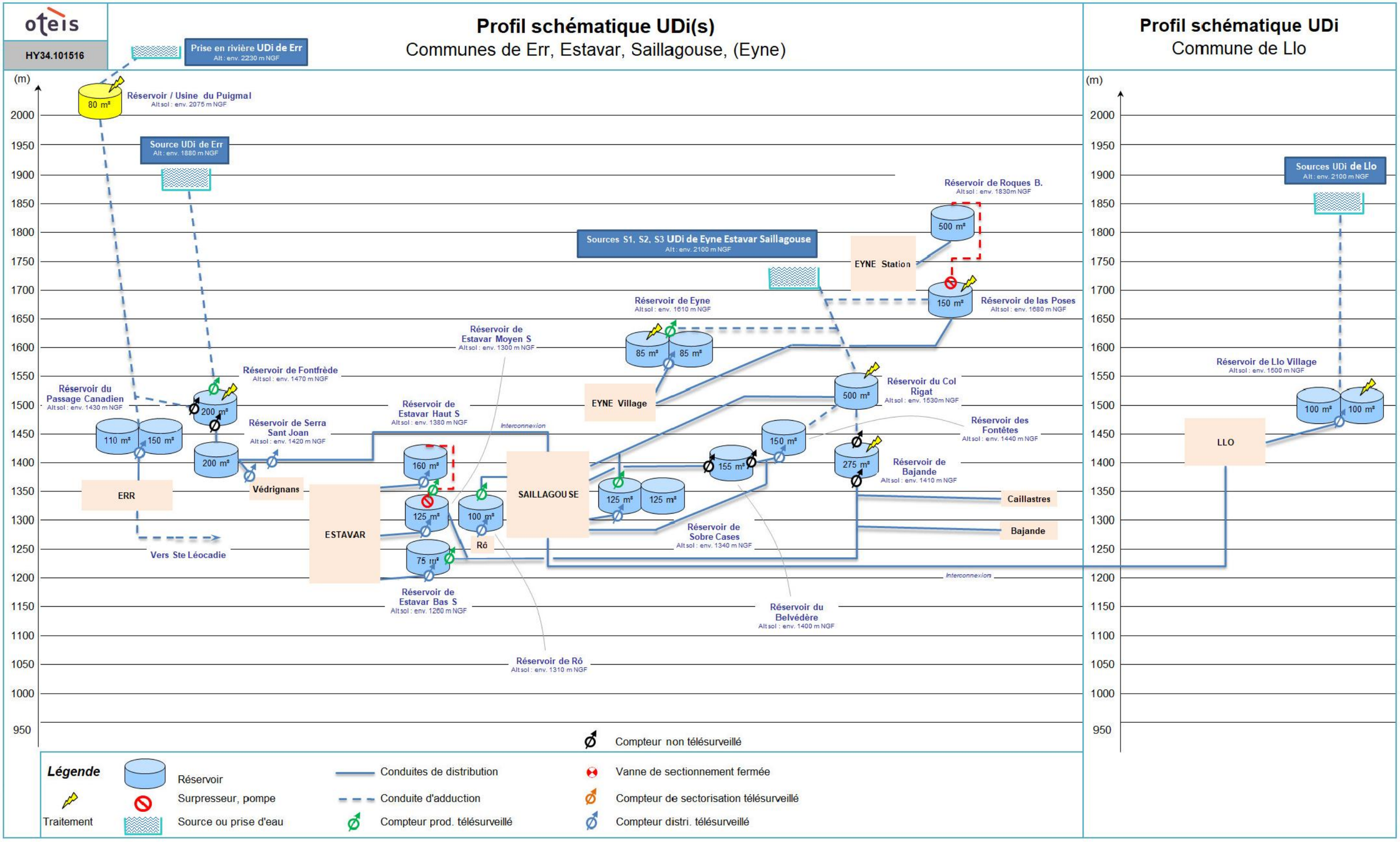
oteis
HY34.101516
Profil schématique UDi(s)
Communes de Err, Estavar, Saillagouse, (Eyne)
Profil schématique UDi
Commune de Llo
(m)
Prise en rivière UDi de Err
Alt : env. 2230 m NGF
Réservoir / Usine du Puigmal
Alt sol : env. 2075 m NGF
80 m³
Source UDi de Err
Alt : env. 1880 m NGF
Sources S1, S2, S3 UDi de Eyne Estavar Saillagouse
Alt : env. 2100 m NGF
Réservoir de Roques B.
Alt sol : env. 1830m NGF
500 m³
EYNE Station
150 m³
Réservoir de las Poses
Alt sol : env. 1680 m NGF
Réservoir de Eyne
Alt sol : env. 1610 m NGF
85 m³
85 m³
Réservoir de Estavar Moyen S
Alt sol : env. 1300 m NGF
Réservoir de Fontfrède
Alt sol : env. 1470 m NGF
Réservoir du Passage Canadien
Alt sol : env. 1430 m NGF
200 m³
110 m³
150 m³
Réservoir de Serra Sant Joan
Alt sol : env. 1420 m NGF
200 m³
Védrignans
ERR
Vers Ste Léocadie
Réservoir de Estavar Haut S
Alt sol : env. 1380 m NGF
Interconnexion
160 m³
125 m³
100 m³
75 m³
Rô
ESTAVAR
Réservoir de Estavar Bas S
Alt sol : env. 1260 m NGF
SAILLAGOU SE
EYNE Village
500 m³
Réservoir du Col Rigat
Alt sol : env. 1530m NGF
Réservoir des Fontêtes
Alt sol : env. 1440 m NGF
150 m³
155 m³
275 m³
Réservoir de Bajande
Alt sol : env. 1410 m NGF
125 m³
125 m³
Caillastres
Bajande
Réservoir de Sobre Cases
Alt sol : env. 1340 m NGF
Interconnexion
Réservoir du Belvédère
Alt sol : env. 1400 m NGF
Réservoir de Rô
Alt sol : env. 1310 m NGF
Sources UDi de Llo
Alt : env. 2100 m NGF
Réservoir de Llo Village
Alt sol : env. 1500 m NGF
100 m³
100 m³
LLO
Compteur non télésurveillé
Légende
Réservoir
Traitement
Surpresseur, pompe
Source ou prise d'eau
Conduites de distribution
Conduite d'adduction
Compteur prod. télésurveillé
Vanne de sectionnement fermée
Compteur de sectorisation télésurveillé
Compteur distri. télésurveillé

III.1.2 La ressource

L'alimentation en eau potable de la commune d'Eyne est assurée par une série d'émergences regroupées sous la dénomination captage des Fountanals, situées à environ 1 km au Sud-Est du village, au pied du Cambre d'Aze.

Ces résurgences s'étalent sur 350 m le long d'une partie de la faille dite de la « Têt » marquant la limite entre le socle précambrien du secteur de Mont-Louis (gneiss) et les terrains sédimentaires (schistes et calcaires) recouvrant ce socle sur le secteur du Cambre d'Aze. Au contraire du socle précambrien, les terrains sédimentaires sont perméables, et plus particulièrement les faciès calcaires qui peuvent être karstifiés.
Les eaux s'infiltrant sur le secteur du Cambre d'Aze sont drainées dans les fracturations et le réseau karstique et émergent le long de la faille au contact du socle précambrien peu perméable.
D'après l'hydrogéologue agréé C. JOSEPH, le bassin versant s'étend sur environ 20 km² et correspond au massif du Bois d'Eyne et du Cambre d'Aze.
Le captage des Fountanals dessert la commune d'Eyne sur laquelle il se localise, mais également les communes de Saillagouse et d'Estavar.

Ce captage est constitué de plusieurs résurgences comme l'illustre le schéma ci-dessous (Source : Directeur de la Régie de Distribution des Eaux de la Haute Vallée du Sègre).

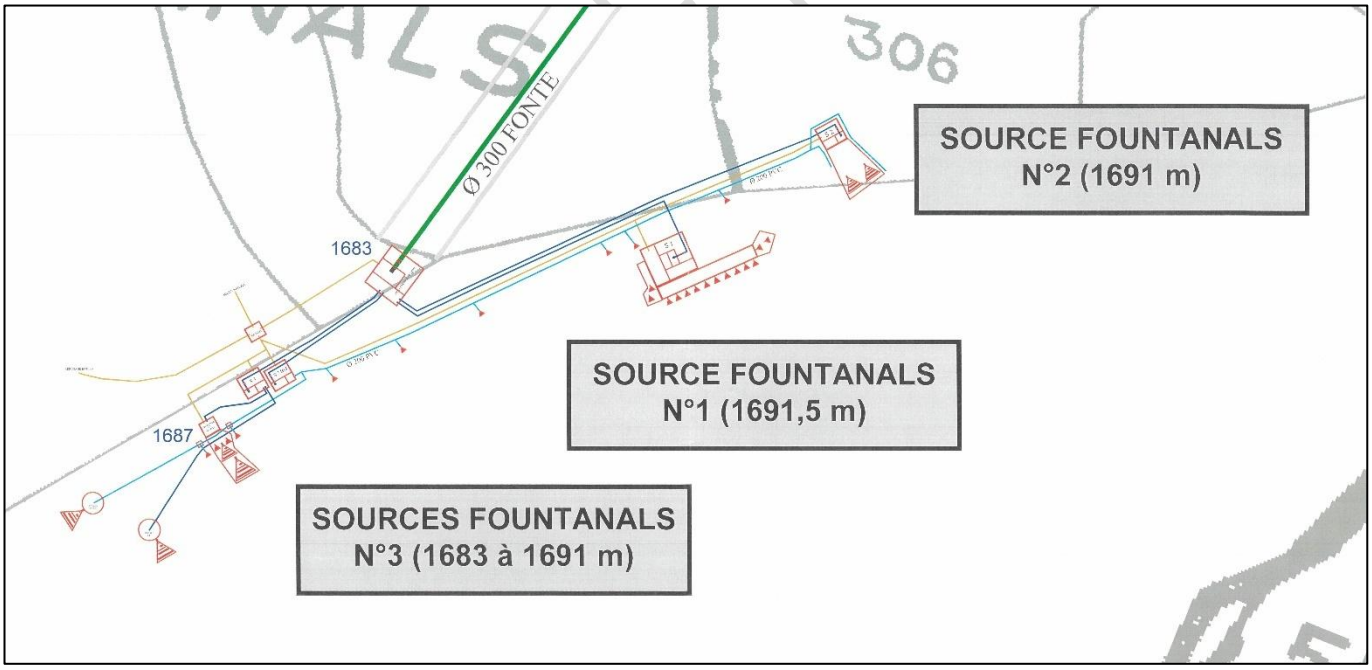

Le débit mesuré en moyenne de 1620 m³/j pour l'année 2021, la plus défavorable de la Régie Haute Vallee du Segre (S1+S2+S3 = 657 + 131 + 832 m³/j).
Depuis décembre 2022 S3bis est en service et permet une capacite d'approvisionnement supplémentaire d'environ 490 m³/j.

Ainsi, la capacité de production du captage de Fountanals est de 2110 m³/j.

Le tableau ci-dessous présente les prélèvements sur le captage de Fountanals (Source : RPQS 2022, 2023 et 2024) :

Année	Volumes prélevés	Capacité
2022	287 810 m³/an	Autorisée : 1 591 m³/j (580 715 m³/an) Capacité réévaluée : 2 110 m³/j (770 150 m³/an)
2023	241 740 m³/an	
2024	217 840 m³/an	

III.1.3 Le réseau

Deux types de réseaux existent :

- Le réseau d'adduction est destiné au transport des gros débits d'eau, notamment entre le captage et la station de traitement, ainsi que de cette dernière au réservoir de stockage.
- Le réseau de distribution, qui assure la desserte vers tous les abonnés.

Le captage de Fountanals dessert :

- Le réservoir de las Poses ;
- Le réservoir du Col Rigat qui alimente les réservoirs de Bajande et du Bervédère, ainsi que les communes d'Estavar et Saillagouse ;
- Le réservoir d'Eyne.

La distribution du village d'Eyne se fait majoritairement à partir du réservoir d'Eyne Village. Quelques habitations situées en partie haute du village d'Eyne sont alimentées directement par le réservoir de las Poses.
Les matériaux constitutifs des canalisations sont la Fonte, l'Amiante-Ciment, le PVC ou encore le Polyéthylène avec des diamètres variant entre 60 et 140 mm. Les conduites principales présentent un diamètre supérieur à 100 mm.

La distribution d'Eyne Station se fait à partir du réservoir de Las Poses. Les eaux provenant de ce réservoir sont acheminées par une station de reprise jusqu'au réservoir Roques Blanches qui alimente ensuite, par deux canalisations distinctes, Eyne - Station et le réservoir Serre del Bosc (non géré par la régie des eaux) dédié à l'alimentation des canons à neige.
Les canalisations de distribution d'eau potable à la station d'Eyne sont majoritairement en PVC avec des diamètres variant de 140 mm pour les conduites principales à 63 mm pour les antennes.

Certaines habitations éloignées de l'agglomération sont alimentées en eau par des forages privatifs. Elles ne sont pas alimentées par le réseau public d'eau potable.
La population maximale non desservie est évaluée à environ 6 personnes, correspondant à 3 résidences permanentes :

- El Moli de Baix (1 résidence) ;
- Barbalixo (1 résidence) ;
- Las Coudeilles (1 résidence).

ARRÊT DE PROJET

Le schéma ci-dessous présente le profil schématique de la distribution AEP d'Eyne (Source : OTEIS).

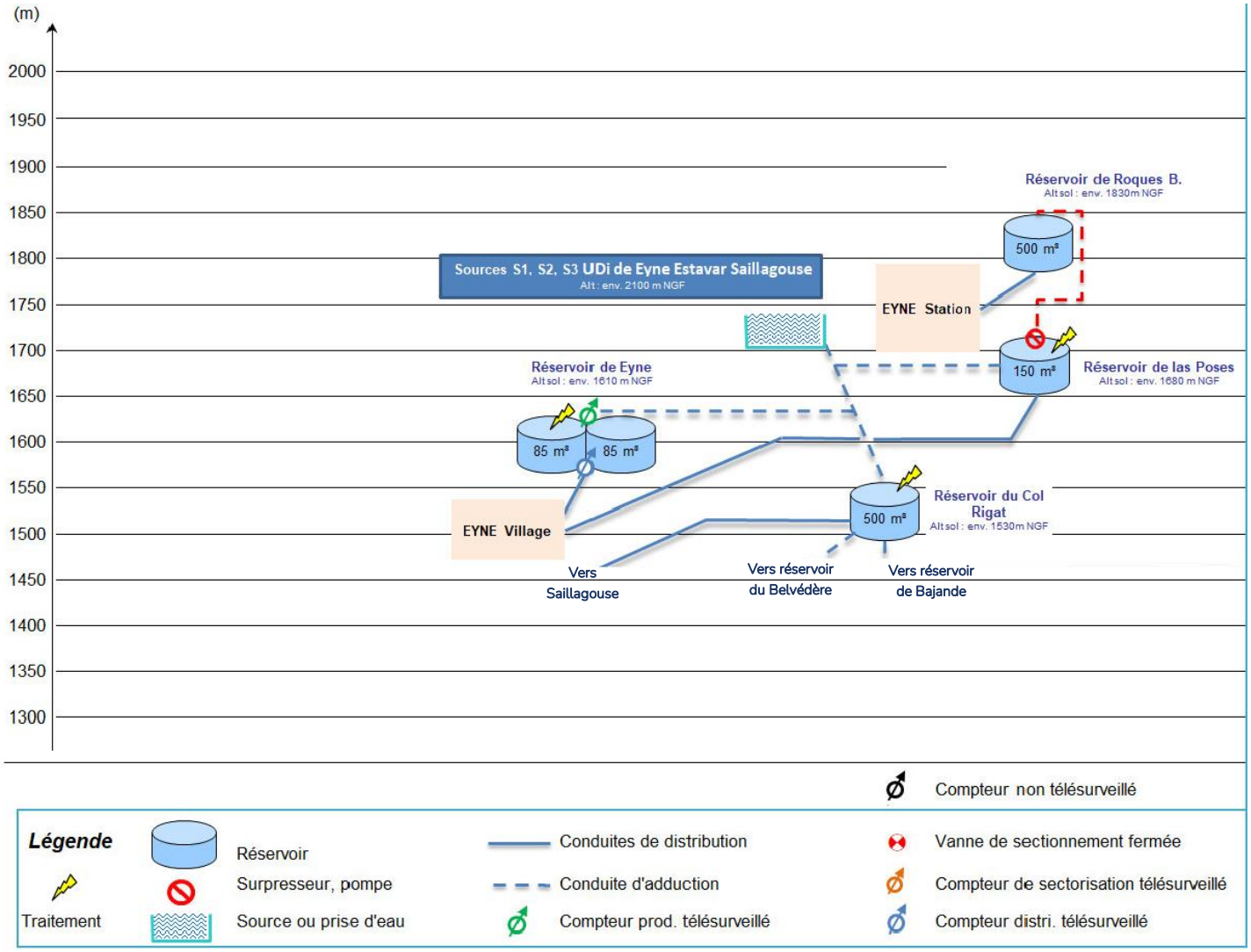

ARRE

III.1.4 Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée destinée à la consommation humaine doit respecter un certain nombre de critères de qualité :

- Ne pas contenir de micro-organismes, des parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- Être conforme à des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- Satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

III.1.4.1 Traitement

Conformément à la réglementation en vigueur, les eaux distribuées font l'objet d'un traitement préalable par chloration à l'hypochlorite de sodium au niveau des deux réservoirs de tête alimentant Eyne - Village et Eyne - Station.
Ces dispositifs de traitement font l'objet d'autorisations préfectorales :

- Réservoir Eyne Village : Arrêté préfectoral n°1245/2006 du 30 Mars 2006 ;
- Réservoir las Poses : Arrêté préfectoral n°1250/2006 du 30 Mars 2006.

III.1.4.2 Contrôles

Des contrôles « au robinet du consommateur » sont effectués en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 du Code de la Santé Publique, relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ses dispositions sont précisées dans les articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3 du Code de la Santé Publique. Le contrôle officiel est assuré par l'Agence Régionale de la Santé Languedoc Roussillon (ARS) et les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé.

De 2022 à 2024, tous les résultats d'analyse physico-chimiques et bactériologiques effectués par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon sont conformes aux limites de qualité.

III.1.4.3 Branchements en plomb

La conductivité est inférieure à la valeur de référence (sans présenter par conséquent de non-conformité vis-à-vis des limites de qualité) ; cette faible conductivité est directement imputable à la nature de l'aquifère capté (en partie karstique). Cet inconvénient provient du caractère superficiel de la ressource, faiblement minéralisée et agressive susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb.
Le potentiel de dissolution du plomb dans l'eau dépend directement du pH de celles-ci. Au contraire des autres ressources en eaux gérées par la Régie des Eaux de la Haute-Vallée du Sègre, les Fountanals présentent un pH relativement élevé, généralement voisin de 8 avec cependant des variations. L'analyse des 33 bilans de contrôle qualité des eaux distribuées[2] en provenance des Fountanals a permis de

[2] Analyses effectuées entre le 14/02/2010 et le 14/08/2013

ARRÊT DE PROJET

déterminer, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 4 Novembre 2002[3], une valeur de référence de pH de 7,8 correspondant à un potentiel de dissolution du plomb moyen. Pour rappel, l'échelle de l'arrêté comporte 4 niveaux : faible, moyen, élevé, très élevé.

Aucune canalisation de distribution en plomb n'est présente sur la commune d'Eyne (Eyne-Village ou Eyne-Station). Des branchements particuliers en plomb peuvent cependant encore être présents. Les branchements en plomb résiduels sont remplacés au fur et à mesure en fonction des travaux effectués.

III.1.4.4 Risques de relargage des CVM

L'âge des canalisations permet d'identifier les tronçons en PVC à risque pouvant être concernes par la circulaire sur le Chlorure de Vinyle Monomere (CVM). En effet, les canalisations en PVC posées avant 1980, sont susceptibles de dégager du CVM.

Le CVM est un produit chimique synthétique, reconnu cancérigène ; ce dernier ne doit pas dépasser une concentration de 0,5 µg/l dans l'eau. Les conduites PVC fabriquées avant 1980 ont un potentiel de relargage très important, du au process de fabrication du PVC.
Le relargage de ce gaz dans l'eau augmente avec :

- Le linéaire de conduite PVC ;
- La température de l'eau ;
- La teneur en CVM résiduel initial dans les tronçons ;
- Le temps de séjour de l'eau dans les tronçons.

La Directive Européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine limite à 0,5 µg/L la teneur en CVM résiduel du PVC. L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution prévoit l'analyse du CVM avec une limite de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine transposée de la Directive Européenne : 0,5 µg/L.

Le réseau de la commune d'Eyne présente des conduites en PVC notamment au sein de la station.

Les Agences Régionales de Santé ont intégré l'analyse de ce paramètre dans les contrôles réalisés au robinet des consommateurs. Sur le territoire communal d'Eyne, sur les 10 dernières années, 13 séries d'analyses comportant le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère ont été réalisées dans le cadre du contrôle officiel par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon. Aucun des résultats d'analyse ne dépasse la limite de qualité de 0,5 µg/L.

ARRÊT DE PROJET

[3] Arrêté relatif aux modalités d'évaluation du potentiel de dissolution du plomb pris en application de l'article R.1321-52 du Code de la Santé Publique.

III.1.5 Ratios de fonctionnement

Les volumes mis en distribution sont comptabilisés grâce à des compteurs en sortie des différents réservoirs, permettant d'effectuer la distinction entre les eaux destinées à l'enneigement artificiel des eaux destinées à l'alimentation des populations sur Saillagouse et de celles destinées à l'alimentation des populations sur Eyne.
Au sein d'Eyne, des compteurs de distribution permettent de préciser la répartition des volumes distribués au sein :

- du village (compteur Village) ;
- des quelques habitations du village desservies directement par le réservoir Las Poses (compteur Pompage) ;
- de la station (compteur Eyne 2600).

Un suivi des volumes au niveau des points de comptage publics et privés est assuré.

L'évolution du rendement de réseau sur la commune d'Eyne entre 2023 et 2024 est présentée dans tableau ci-dessous :

	Rendement de réseau 2023 (%)	Rendement de réseau 2024 (%)	Rendement minimal à atteinde (%)
EYNE	91,6	59,2	67,1
REGIE	78,3	82,2	67,3

Le rendement du réseau sur Eyne était de 59,2 % pour l'année 2024 contre 91,6 % en 2023. Cet important différentiel est lié à plusieurs casses sur le réseau qui ont été réparées.
Du fait de la consommation relativement faible en lien avec la population de la commune, la moindre casse sur le réseau engendre une forte augmentation du volume distribué, et ainsi une importante baisse du rendement de réseau.

ARRÊT DE PROJET

III.1.6 Réseau incendie

III.1.6.1 Réserve incendie

III.1.6.1.a Rappel de la réglementation

La circulaire de 1951 (n°51.46.S) du 10 décembre 1951 complétée par l'arrêté ministériel du 1er février 1978, précise notamment les deux principes généraux de la lutte contre l'incendie.

- L'engin de base de lutte contre le feu est la motopompe de 60 m^3/ h.
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.

Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, une quantité d'eau égale à 120 m^3 en 2 heures à une pression de service de 1 bar.
De plus, la couverture géographique assurée par les poteaux incendie doit satisfaire aux contraintes suivantes :

- Distance maximale de 150 m (par voies carrossables) entre le dernier poteau incendie et l'entrée du bâtiment le plus éloigné à protéger.
- Densité minimum d'implantation entre les Poteaux Incendie (P.I.) : 1 par carré de 4 ha.
- Distance maximale de 200 m (par voies carrossables) entre chaque poteau incendie.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture du 9 août 1967 précise que dans le cas de petites communes rurales, il est déconseillé de surdimensionner le réseau pour qu'il puisse assurer le débit de protection incendie car cela entraîne des temps de séjour trop longs préjudiciables à la qualité de l'eau.
Les principes suivants doivent également être respectés :

- Lorsque le lieu à protéger n'est pas desservi par le réseau, ou lorsque le réseau ne permet pas d'assurer la défense, mise en place de réserves de 120 m^3 minimum utilisables en tout temps et implantées à 400 m maximum du lieu à défendre. Si plusieurs points d'eau sont nécessaires, la distance linéaire entre deux points d'eau doit être de 300 m maximum.
- Les ressources en eau privées ne peuvent pas être prises en compte : la lutte contre l'incendie relève du service public obligatoire.
- Les poteaux incendie doivent être d'un diamètre minimum de 100 mm et satisfaire aux dispositions de la norme en vigueur.
- Les canalisations d'alimentation doivent être d'un diamètre minimum de 100 mm.

Au volume d'eau destiné à la consommation doit être ajoutée la réserve incendie déterminée en conformité avec la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture qui prescrit que les "sapeurs-pompiers" doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m^3 d'eau utilisable en 2 heures (débit de 60 m^3/h).

ARRÊT DE PROJET

III.1.6.1.b Réserve incendie d'Eyne

Aucune installation n'est spécifiquement dédiée à l'incendie. La Régie des Eaux de la Haute Vallée du Sègre assure cependant une télésurveillance des différents réservoirs permettant de contrôler qu'au moins 120 m^3 d'eau sont toujours présents pour la lutte contre l'incendie.

Pour rappel, les sources alimentent le réservoir de Las Poses puis le réservoir d'Eyne village de façon gravitaire ; la distribution en aval est également gravitaire avec une pression importante liée au simple dénivelé entre les réservoirs et les habitations. Ainsi, indépendamment du fonctionnement du réseau électrique, un renouvellement permanent des réservoirs alimentant le village d'Eyne est assuré. Il est également rappelé que la capacité de la ressource en eau a été réévaluée suite aux travaux avec un débit instantané de 88 m^3/h, soit supérieur au débit demandé pour la défense contre l'incendie.

En cas de défaillance électrique la station de ski d'Eyne, le relevage des eaux entre Las Poses et Roques Blanques n'est plus possible. La station ne peut alors compter que sur le réservoir de Roques Blanques ; sa capacité reste cependant très importante avec 500 m^3.

III.1.6.2 Défense incendie

La commune d'Eyne, au droit des zones urbanisées, est équipée de poteaux incendie alimentés en eau à partir du réseau d'eau potable et raccordés sur des conduites de diamètre supérieur à 100 mm.

Le réseau incendie comporte quatorze poteaux incendie dont cinq pour le village et neuf pour la station. Les poteaux incendie sont relativement bien répartis permettant de couvrir l'urbanisation tant de la station que du village.
Seules quelques maisons en périphérie du village sont en limites de rayon d'intervention depuis les plus proches poteaux :

- Avenue de Catalogne (dernières maisons en quittant le village en direction de la station) ;
- Prade de Dalt.

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours réalise chaque année une vérification des hydrants. Cette vérification conduit à la réalisation si nécessaire de travaux de mise en conformité.

ARRÊT DE PROJET

III.1.7 Bilan

La population desservie par le réseau d'eau potable d'Eyne est d'environ 149 habitants[4].

La commune d'Eyne est alimentée en eau à partir du captage de Fountanals situé sur son territoire, qui alimente également les communes d'Estavar et de Saillagouse, ainsi que ponctuellement Llo.
Ce captage présente une qualité et une quantité apte à la production d'eau destinée à l'alimentation des populations. En particulier, les quantités sont suffisantes pour que les Fountanals représentent une des ressources principales des communes du SIVOM de la Haute-Vallée du Sègre.

La productivité du captage est de l'ordre de 2 110 m^3/j avec une autorisation de prélèvement actuelle limitée à 1 591 m^3/j.
Les volumes totaux prélevés sur les dernières années sont compris entre 217 840 m^3/an (en 2024) et 287 910 m^3/an (en 2022) contre une capacité autorisée trois fois plus importante.

La qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau distribuée est bonne.

Le rendement du réseau sur Eyne était de 59,2 % pour l'année 2024 contre 91,6 % en 2023. Cet important différentiel est lié à plusieurs casses sur le réseau qui ont été réparées.

Les réserves, pour le village et pour la station sont respectivement de 320 m^3 et 500 m^3 et couvrent donc largement les besoins en distribution quotidienne et en capacité de défense incendie. Hormis pour la station, le renouvellement des réserves s'effectue exclusivement en gravitaire et représente un autre facteur de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune.

La défense incendie est assurée par une réserve dédiée de 120 m^3 présente dans les réservoirs de Eyne village et de Roques Blanques.

ARRÊT DE PROJET

[4] Recensement INSEE 2022

III.2 Assainissement

L'assainissement a pour objet la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées : les eaux vannes (eau des WC) et les eaux grises (eau de la cuisine, du lave-linge…).

Il peut être collectif ou individuel.

Concernant l'assainissement collectif, les habitations sont raccordées au réseau communal, le tout-à-l'égout. L'égout est connecté à un collecteur qui conduit les eaux usées vers la station d'épuration. Elles sont traitées avec les eaux pluviales, ou séparément, avant rejet dans le milieu naturel.

Pour l'assainissement individuel ou non collectif ou autonome, l'habitation n'est pas raccordée au réseau collectif, elle est équipée d'un système d'assainissement autonome, individuel. Différents dispositifs existent et sont mis en place selon la nature des sols : fosses toutes eaux et épandage, microstation, etc.

Les eaux usées de la commune d'Eyne sont traitées par :

- Un assainissement collectif au niveau de la zone urbaine dense ;
- Des assainissements individuels sur les écarts et les habitats isolés.

III.2.1 L'assainissement collectif

III.2.1.1 Les réseaux

Le réseau d'assainissement de la commune d'Eyne est de type séparatif. Toutes les eaux usées sont envoyées à la station d'épuration intercommunale de Bolquère. Le linéaire est d'environ 12 km constitué principalement de collecteurs gravitaires Ø 100, 150 et 200 mm, en amiante-ciment et PVC essentiellement. En 2023, le réseau d'assainissement comportait 309 regards de visite.

Deux secteurs d'assainissement peuvent être distingués :

- La station d'Eyne, dont les eaux usées sont collectées gravitairement et sont acheminées, via un émissaire ø 250 Fonte vers la station d'épuration de Bolquère ;
- Le village d'Eyne, dont les eaux usées sont collectées gravitairement jusqu'au site de l'ancienne station d'épuration d'Eyne où est installée une station de relevage des effluents. Cette station pompe et renvoie les effluents collectés via un réseau de refoulement ø 90 PVC jusqu'à l'émissaire ø 250 Fonte venant de la station de ski.

Ce poste de relevage est l'unique poste de la commune d'Eyne. Il comporte deux pompes en série d'une capacité comprise entre 16 et 19 m^3/h, soit une capacité de 2 400 E.H. en comptant 20 h de fonctionnement. En cas de trop plein de ce poste, les eaux sont directement rejetées dans la rivière d'Eyne. Ce poste fait l'objet d'une télésurveillance et d'une relève régulière des temps de fonctionnements et débit qui y transitent.

Le réseau de collecte est exploité par la Regie de distribution des eaux de la Haute Vallee du Sègre.

Le plan en page suivante cartographie le réseau d'assainissement d'Eyne.

ARRÊT DE PROJET

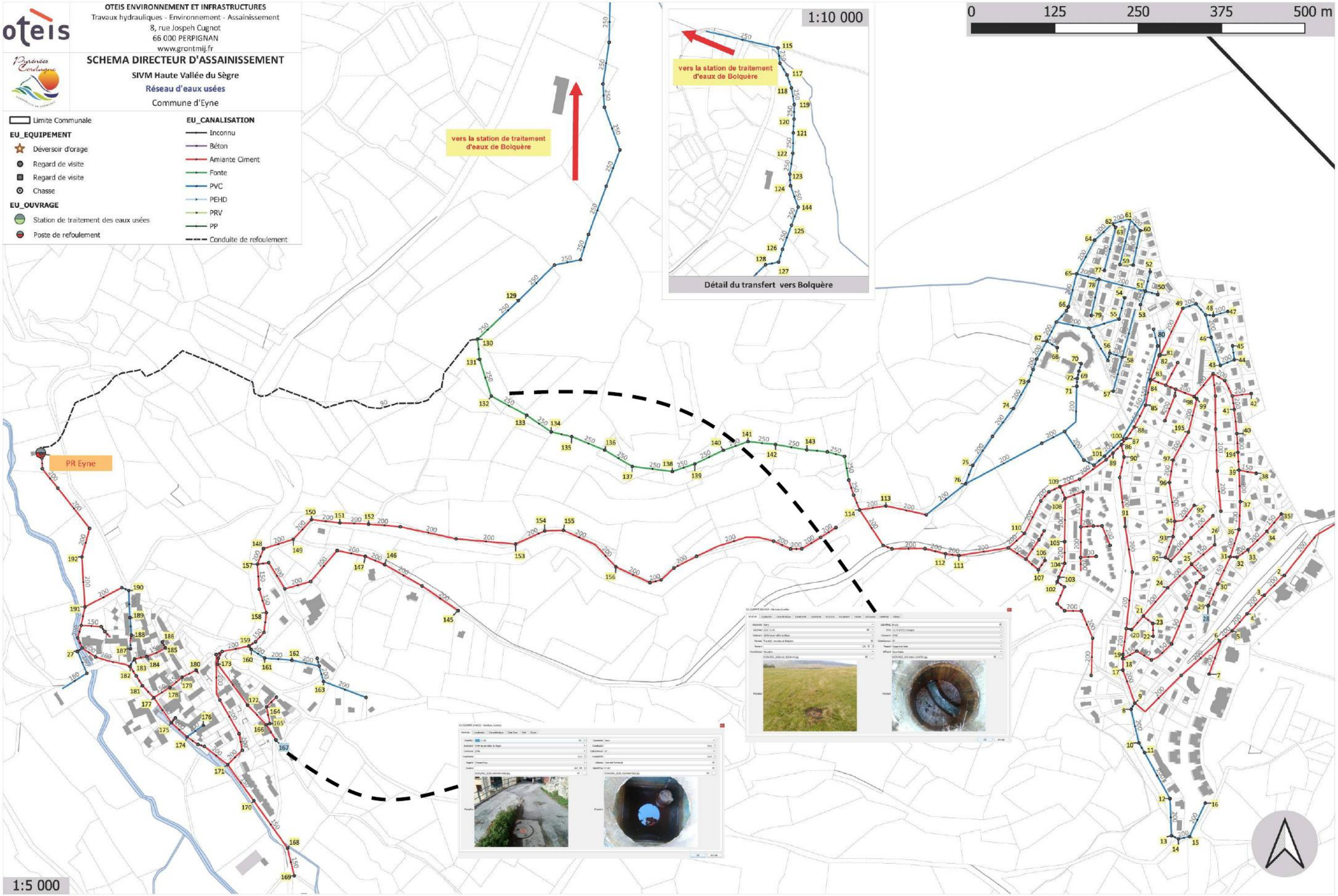
OTEIS ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES
Travaux hydrauliques - Environnement - Assainissement
8, rue Jospeh Cugnot
66 000 PERPIGNAN
www.grontmij.fr
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
SIVM Haute Vallée du Sègre
Réseau d'eaux usées
Commune d'Eyne
Limite Communale
EU_EQUIPEMENT
Déversoir d'orage
Regard de visite
Regard de visite
Chasse
EU_OUVRAGE
Station de traitement des eaux usées
Poste de refoulement
EU_CANALISATION
Inconnu
Béton
Amiante Ciment
Fonte
PVC
PEHD
PRV
PP
Conduite de refoulement
vers la station de traitement d'eaux de Bolquère
1:10 000
Détail du transfert vers Bolquère
0
125
250
375
500 m
PR Eyne
1:5 000

III.2.1.2 La station d'épuration

Les effluents domestiques de la commune d'Eyne sont collectés par un réseau de type séparatif et traités par la station d'épuration intercommunale de Bolquère.

Cette station d'épuration et le transfert des effluents de la commune d'Eyne vers la commune de Bolquère sont autorisés par l'arrêté préfectoral n°890/2005 du 22/03/2005 modifié par l'arrêté n°5011 du 22/12/2008.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques de cet ouvrage de traitement :

STEP INTERCOMMUNALE DE BOLQUERE	
Territoire collecté	Communes de Bolquère, Eyne
Date de mise en service	1987
Filière épuratoire	Traitement primaire physico-chimique Traitement secondaire biofiltre
Capacité en volume journalier	2 550 m³/j et 29,5 l/s
Capacité en équivalents habitants (EH)	12 500 EH
Capacité de traitement en DBO5	750 kg de DBO/j
Capacité de traitement en DCO	1 800 kg de DCO/j
Capacité de traitement en MES	1 000 kg de MES/j
Capacité de traitement en	200 kg de NTK/j
Milieu récepteur	Rivière de l'Angust

Les boues de la station d'épuration sont déshydratées par centrifugation.

La fiche détaillée[5] de la station d'épuration intercommunale de Bolquère extraite du « Portail sur l'assainissement collectif » du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche est présentée en page suivante.

ARRÊT DE PROJET

[5] https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche- 060966020002

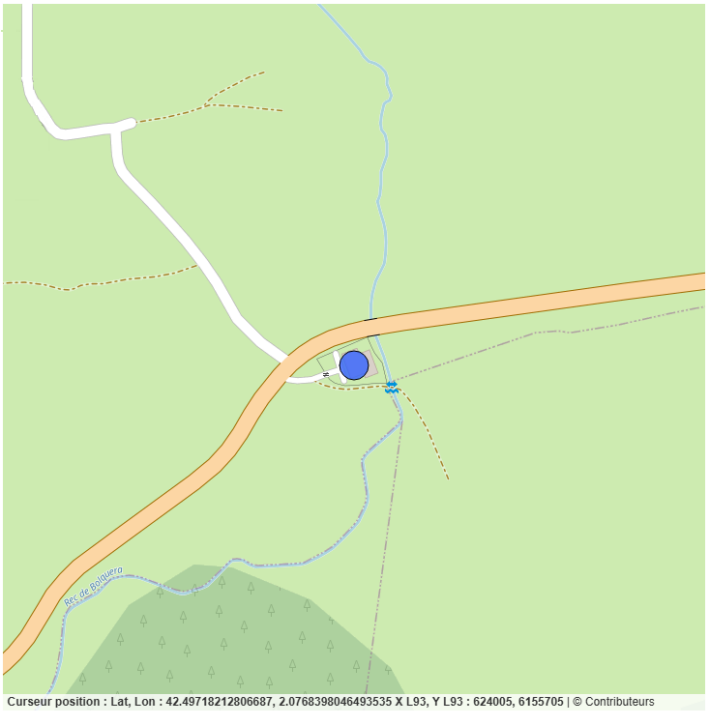

Données Clés 2024

Station de traitement des eaux usées de BOLQUERE

Charge maximale en entrée	**10 688 EH**
Capacité nominale	12 500 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	782 m3/j
Percentile95	2 157 m3/j
Débit de référence retenu	**2 550 m3/j**
Production de boues	54 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité réglementaire équipement	oui
Conformité réglementaire performance	oui
Conformité globale collecte	oui

Charge générée par type de collecte (équivalent population EH)

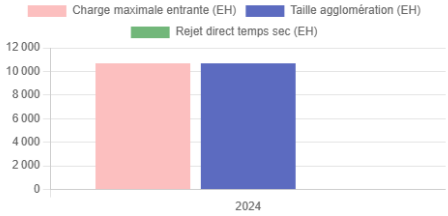

Historique de la charge générée par type de collecte (en EH)

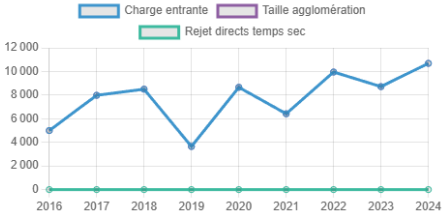

Destination des boues (Tms) en 2024

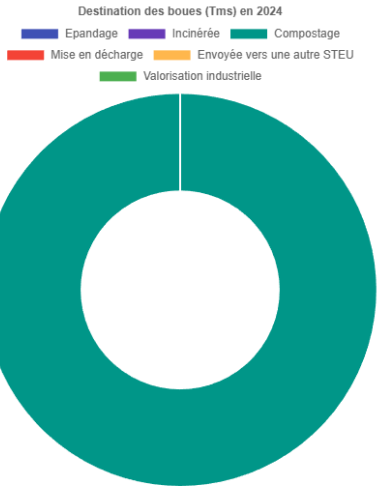

Historique des conformités par paramètre (DBO5, DCO, NGL et PT) (*) conformité réglementaire

	2019	2020	2021	2022	2023 (*)	2024 (*)
DBO5 : Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
DCO : Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
NGL : Azote global						
PT : Phosphore total						

III.2.1.3 Bilan de l'assainissement collectif

L'actualisation du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2022 par OTEIS Environnement et Infrastructure met en évidence les dysfonctionnements suivants :

- **Sur les réseaux de collecte des eaux usées :**

La différence importante entre la charge hydraulique et organique reçue constatée à l'analyse des bilans des charges entrantes à la station d'épuration, montre que le réseau est fortement sensible aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes et météoriques, ce qui entraine des débits supplémentaires en entrée de la station. Les travaux réguliers sur les réseaux permettront de pallier les dysfonctionnements sur la station lors des épisodes pluvieux importants.

La vétusté du réseau de collecte entraine l'arrivée de sable et de cailloux a la station d'épuration. Il est nécessaire de mettre en place un piège a cailloux en amont de la station.

- **Sur la station d'épuration :**

Le déversoir d'orage est fréquemment encrassé ce qui entraine des déversements.

La qualité de l'eau traite (visuelle et analytique) n'est pas toujours satisfaisante en période hivernale (eaux trouble et contenant beaucoup d'ammonium). Cela vient du fait de la difficulté de traiter l'azote lorsque l'effluent est froid (<12°C).

Entre 2019 et 2024 les rejets de la station d'épuration de Bolquère sont conformes à la réglementation pour les paramètres DBO5 et DCO.

En 2024, la capacité résiduelle de la station de Bolquère était de 1810 EH.

ARRÊT DE PROJET

III.2.2 L'assainissement non collectif

III.2.2.1 Règlementation

En application de l'article L.372-3 du Code des Communes, la commune d'Eyne doit délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où le SIVOM de la Haute Vallée du Sègre est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et l'envoi vers des dispositifs d'épuration approprié (en l'occurrence la station d'épuration intercommunale de Bolquère gérée par la Lyonnaise des Eaux),
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article 2 du décret du 3 Juin 1994 précise que : *« peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »*

La mise en place d'une installation d'assainissement non collectif devra respecter les réglementations en vigueur et devra se conformer au règlement de service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La Loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau renforcée en 2006 et codifiée au Code de l'Environnement donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif. L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (article 35-I de la loi sur l'eau) précise que :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis, selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans. Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre, assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les prescriptions techniques applicables à ces installations.
De manière schématique, le contrôle technique à mettre en place par les communes ou leur groupement comprend :

- Un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites seront l'instrument adéquat de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation. Il se traduira également par un contrôle a priori pour les installations nouvelles ou réhabilitées

ARRÊT DE PROJET

Ce contrôle comportera l'examen de la filière proposée à travers une étude de sols et donnera lieu à une visite sur site avant remblaiement des ouvrages neufs afin d'obtenir un certificat de conformité ;

- Des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et – dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge – de leur entretien ; la périodicité prévue par le SPANC 66 est de 5 ans.

III.2.2.2 Localisation et caractéristiques

Le système individuel à la parcelle est le mode d'assainissement utilisé en périphérie et aux écarts des secteurs urbanisés.
Au total, 5 habitations (ou logements) en mode d'assainissement non-collectif, répartis sur différents secteurs ont fait l'objet de l'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2022 par OTEIS Environnement et Infrastructure :

- El Moli de Baix (1 logt)
- Barbalixo (1 logt)
- L'Orri de Dalt (1 logt)
- Las Coudeilles (1 logt)
- 1 logement non localisé (1 logt)

Des visites domiciliaires ont été menées par le SPANC sur l'ensemble du territoire communal soit pour les 5 habitations (ou logements) en mode d'assainissement non-collectif. Elles ont permis de réaliser un état des lieux en matière d'assainissement non-collectif, de recenser les installations existantes et de contrôler leur conformité.
Parmi les habitations (ou logements) enquêtées, aucune n'est équipée d'un système d'assainissement conforme à la réglementation du 7 mars 2012 décrite dans le document technique DTU-64.1.

Les 5 habitations (ou logements) sont équipées d'un système d'assainissement non conforme (soit 100% du total), à savoir :

- Pour les filières complètes, un prétraitement unique par une fosse « toutes eaux » (système permettant de prétraiter les eaux vannes et eaux ménagères dans une seule fosse) ou des prétraitements séparés pour chaque type d'effluents (une fosse septique assurant le prétraitement des eaux vannes est associée à un bac dégraisseur pour les eaux ménagères) et un traitement des effluents prétraités par un épandage (souvent mal conçu ou sous dimensionné ou inadapté au sol) ou par un plateau absorbant.
- Pour les filières incomplètes, il s'agit des dispositifs non-collectifs ne possédant qu'un prétraitement avant rejet direct ou indirect vers le milieu naturel (si présence d'un puisard), sans système épuratoire (lit filtrant, épandage, ...). Il a été constaté quelques rejets susceptibles de dégrader le milieu naturel, issus d'une absence de système épuratoire ou pré-épuratoire.

ARRÊT DE PROJET

III.2.2.3 Bilan-Perspectives de l'assainissement individuel

Le SPANC 66 – Service Pour l'Assainissement Non Collectif – a été créé par arrêté préfectoral le 13 octobre 2006. Son siège social est à Toulouges : Naturopole Bâtiment, Les Bureaux du Parc, Allée de Barcelone.

Le SIVOM de la Haute Vallée du Sègre a adhéré et transmis la compétence en Assainissement Non Collectif au SPANC 66. Le SPANC 66 a pour mission obligatoire, par arrêté du 7 septembre 2009, de contrôler :

- Les installations existantes avant fin 2012 « loi sur l'eau de 2006 » ;
- Les nouvelles installations ;
- De façon périodique le bon fonctionnement des installations.

Les usagers du service devront respecter le règlement de service SPANC 66 « annexé » approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 juin 2010.

Par délibération du Conseil Syndical du 15 décembre 2009 en application de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude de sol à la parcelle a été rendue obligatoire pour tout dépôt de dossier de construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif suivant le cahier des charges type.

Il est également rappelé que les raccordements particuliers doivent être effectifs au plus tard deux ans après la mise en service du réseau d'assainissement collectif en limite de propriété. Un usager dont son installation d'assainissement est récente et qui a été contrôlée conforme peut avoir une dérogation de 10 ans (Code de la Santé Publique).

ARRÊT DE PROJET

III.3 Eaux pluviales

III.3.1 Réseau hydrographique local

Le territoire communal d'Eyne s'inscrit en majeure partie dans le bassin versant du de la rivière d'Eyne. Pour un territoire communal de 20,4 km², 18,5 km² sont occupés par le bassin versant de la rivière d'Eyne, incluant le village d'Eyne et la station. Le Nord du territoire communal s'inscrit au sein du bassin versant de la rivière de Bolquère. Avec le Rec de Sant Joan, un affluent, la rivière de Bolquère marque la limite Nord du territoire communal.

La rivière d'Eyne prend sa source entre le Pic d'Eyne et le Coll de Núria qui culminent respectivement à 2 786 m et 2 683 m d'altitude. La rivière d'Eyne s'écoule selon un axe général Sud-Est – Nord-Ouest jusqu'à la Rivière de Bolquère pour former l'Angoust, affluent du Sègre. Lors de sa traversée de la vallée d'Eyne, la rivière d'Eyne reçoit de nombreux ruisseaux tant en rive gauche depuis la Serre dels Clots qu'en rive droite depuis notamment le Cambre d'Aze.

A une altitude comprise entre 1770 et 1780 m d'altitude, sont situées les prises d'eau du Canal Rondole et Rohet en rive gauche alimentant Saillagouse, puis d'Eyne en rive droite. Le village est en rive droite de la rivière d'Eyne. En amont immédiat du village, la rivière d'Eyne reçoit les eaux du Rec de la Figuera del Quer. La rivière reçoit ensuite plusieurs ruisseaux au droit du village venant des lieux-dits Prade de Dalt, Serra del Bosc puis Prats dels Clots à l'aval du village.

Le Canal d'Eyne s'écoule au pied de la station en contournant le village. La station de ski ne comporte pas de ruisseau au tracé identifié. Elle est en effet située en bordure de la limite Est du bassin versant de la rivière d'Eyne.

Les principaux cours d'eau jouxtant l'urbanisation du village sont les suivants :

- Ruisseau venant de la Prade de Dalt ;
- Ruisseau venant de la Serra del Bosc ;
- Ruisseau venant de Prats dels Clots.

Le ruisseau « de la Prade de Dalt » est canalisé le long de l'Avenue de Cerdagne ; il reçoit des dérivations de la rivière d'Eyne et se rejette dans celle-ci à la sortie d'Eyne (pont de la RD 29).

Le ruisseau « de la Serra del Bosc » contourne le centre du village par le Nord en passant notamment en bordure Nord de la Carrer Gironella et sous la RD 33.

Le ruisseau « de Prats dels Clots » s'écoule en contrebas de Costa Guillem.

Le plan en page suivante cartographie les cours d'eau de la commune d'Eyne et leurs bassins versants.

ARRÊT DE PROJET

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

26 - TR - 1359 - A

PLU d'Eyne - Annexes Sanitaires

COURS D'EAU ET BASSINS VERSANTS

Réf.: IGN - Echelle 1/25000

Légende

- Limite de commune
- Limite de bassin versant
- Cours d'eau
- Canal
- Secteur urbanisé

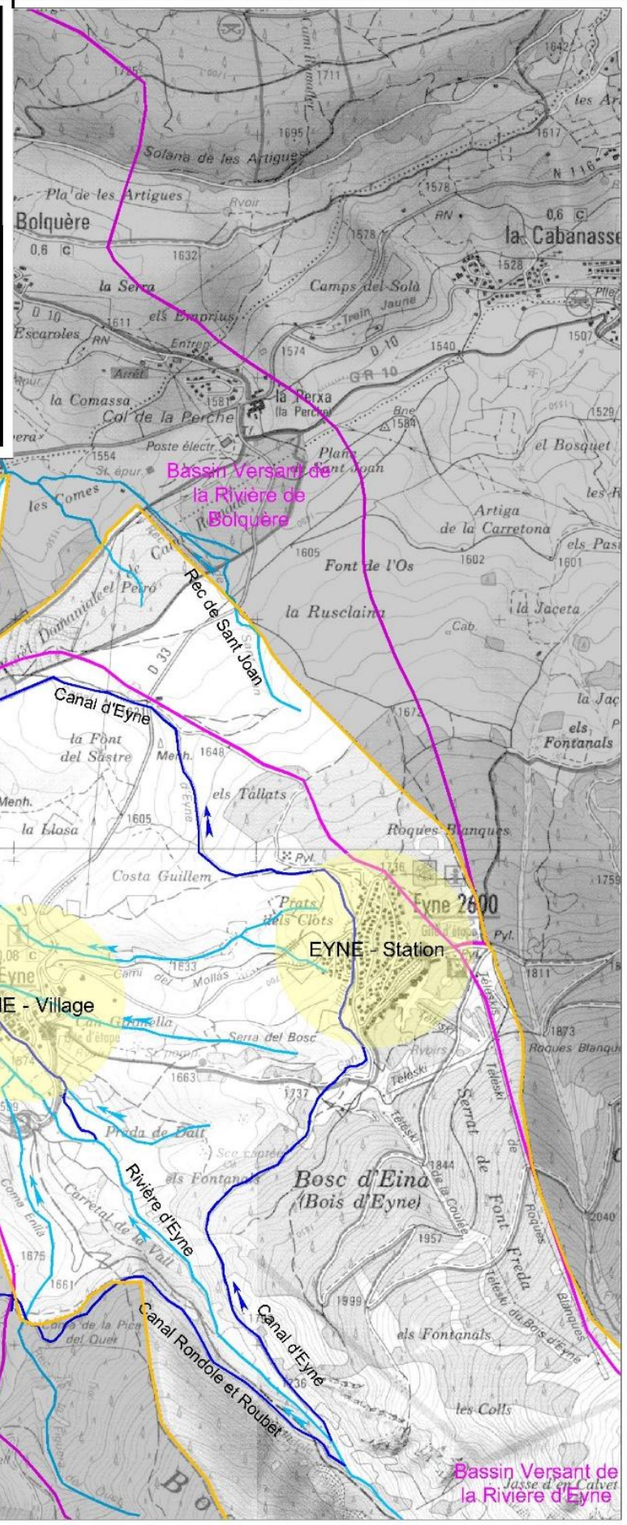

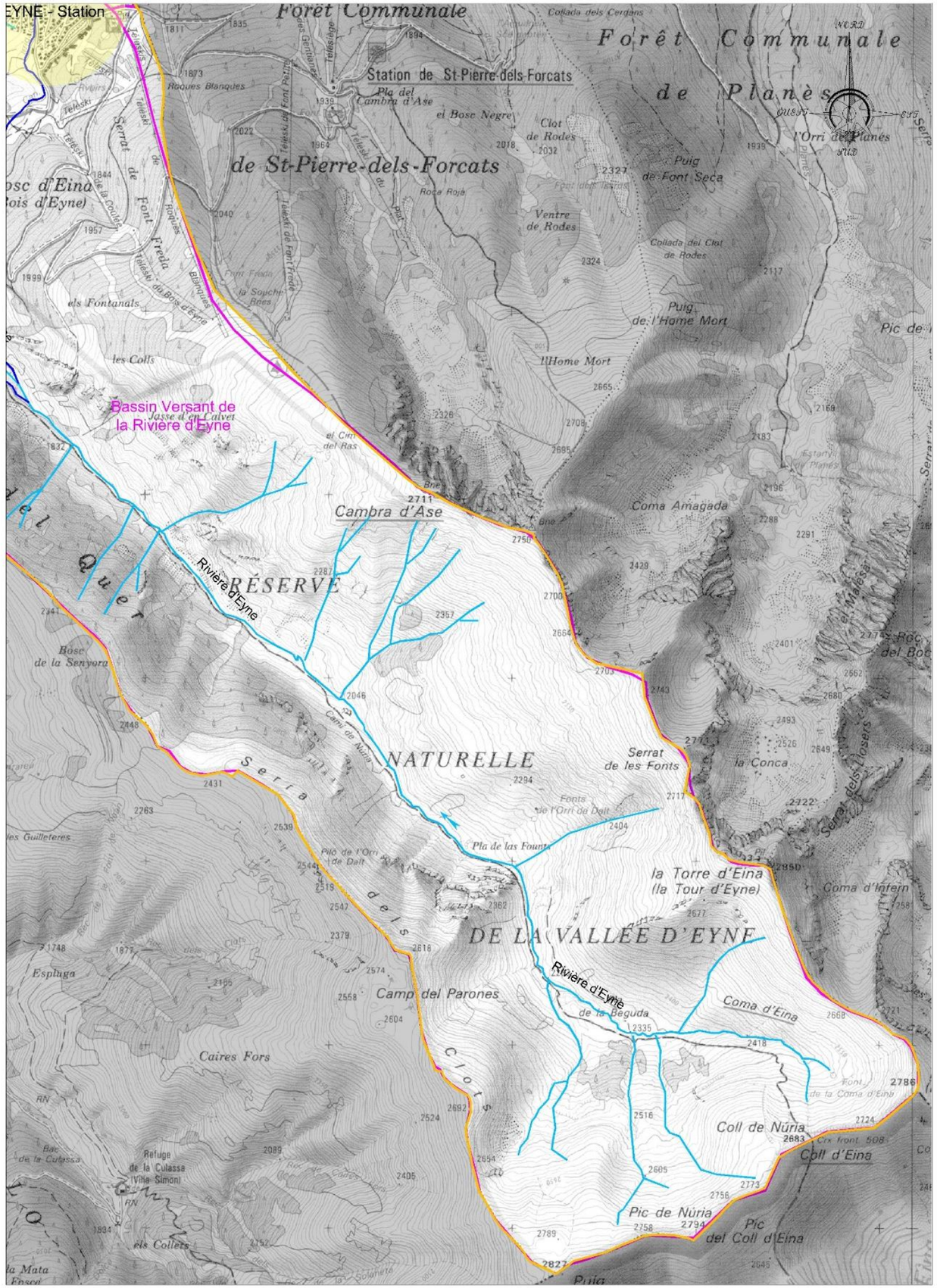

III.3.2 Réseau pluvial

Au sein du village, l'écoulement des eaux est géré en surface, par le biais des chaussées, canaux et fossés créés en bordure.
Ce réseau superficiel utilise directement les pentes naturelles prononcées des rues.

Les exutoires sont les cours d'eau les plus proches cités précédemment.

Le plan en page suivante cartographie les écoulements de surface au droit du village d'Eyne.

La commune d'Eyne ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux écoulements torrentiels.

III.3.3 Bilan de la situation actuelle

Du fait de la topographie des zones urbanisées sur la commune d'Eyne, les eaux de ruissellement s'écoulent gravitairement en surface le long des voiries jusqu'aux exutoires constitués par les cours d'eau et canaux du territoire.

Les principaux cours d'eau et canaux qui drainent les eaux superficielles des secteurs urbanisés sont les suivants :

- Canal d'Eyne s'écoulant au pied de la station ;
- Ruisseau venant de la Prade de Dalt ;
- Ruisseau venant de la Serra del Bosc ;
- Ruisseau venant de Prats dels Clots.

ARRÊT DE PROJET

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social 40 Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

26 - TR - 1359 - A

PLU d'Eyne - Annexes Sanitaires

ECOULEMENTS SUPERFICIELS - Village

Echelle 1/2500

Légende

- **Rivière d'Eyne**
- **Autre cours d'eau**
- **Sens d'écoulement de surface**

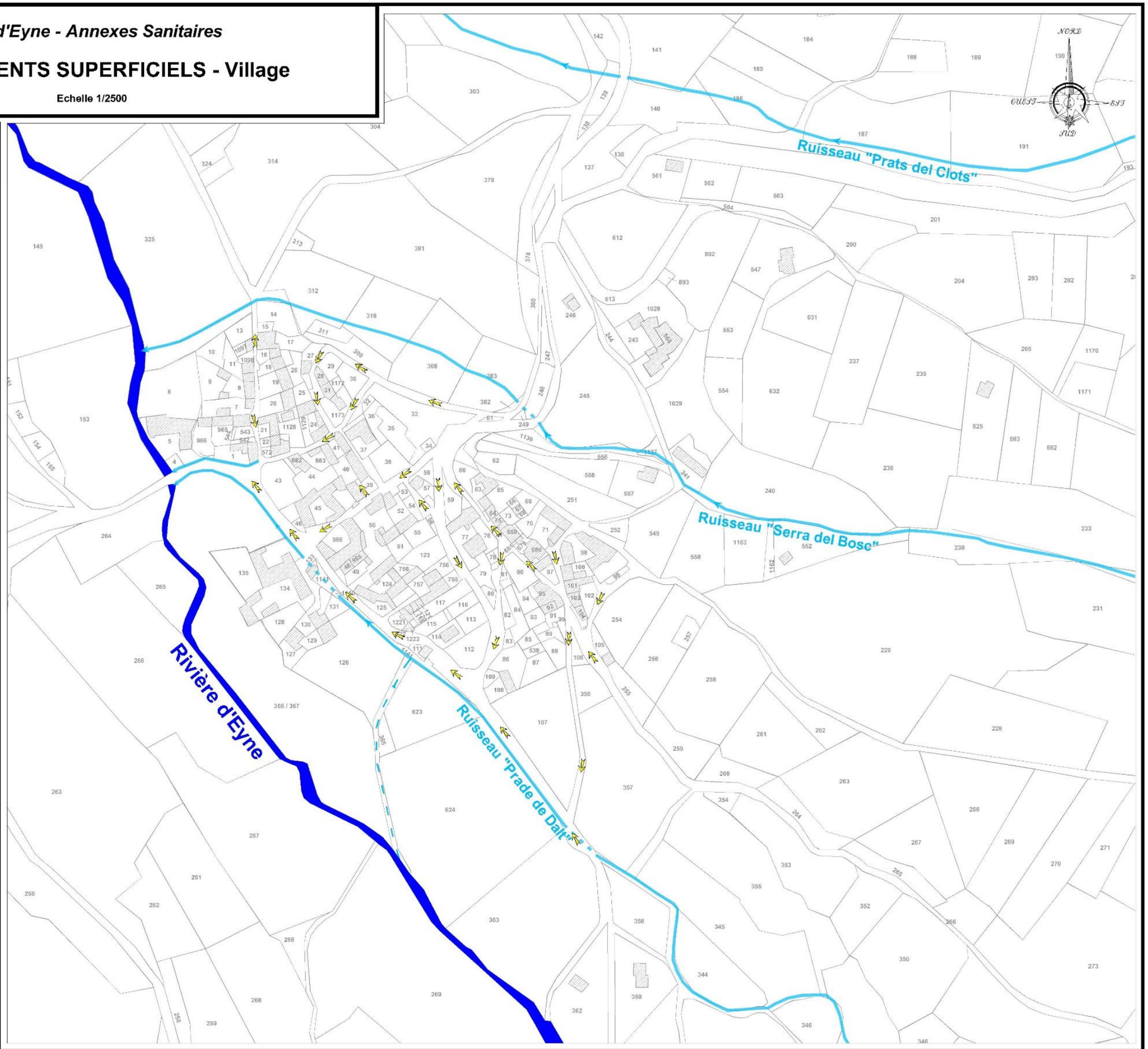

III.4 Collecte et traitement des déchets

III.4.1 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a confié aux Régions une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire.
La Région élabore donc un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec tous les acteurs du territoire. Ce document d'orientation coordonne sur 12 ans les actions à mettre en place pour une meilleure prévention et gestion des déchets.
Le PRPGD fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Il est intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
Le Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) comprend un Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire (PRAEC). Ensemble, ils définissent et coordonnent sur 12 ans l'ensemble des actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion des déchets.
Il se substitue aux 28 plans précédents, régionaux ou départementaux.
Le PRPGD a été finalisé et adopté en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019, à l'issue de consultations administratives et publiques.
Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi allant de la prévention à la gestion des déchets.
Depuis 2015 et la loi NOTRe, les Régions ont la compétence en matière de déchets et d'économie circulaire qui doit contribuer à atteindre les objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV).
C'est dans ce cadre que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an ;
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge ;
- Réduire de 20 % les déchets verts apportés en déchèterie ;
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques ;
- Réduire de 50 % les biodéchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles ;
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés ;
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
  - Verre : +16 % ;
  - Emballages et papier : + 14 % ;
  - Textile : + 7 kg ;
  - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12 % ;
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises ;
- Valoriser 70 % des déchets du BTP ;
- Atteindre 22 % de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative).

ARRÊT DE PROJET

III.4.2 Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA)

Le 3 novembre 2025, à Saillagouse la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi a adopté pour les 5 prochaines années (2026-2031) le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) commun entre la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne.
Ce programme a pour objectif de réduire la quantité et la nocivité des déchets sur le territoire grâce à un plan d'action structuré autour de 5 axes :

1. Favoriser la réparation et le réemploi
2. Lutter contre le gaspillage alimentaire
3. Généraliser le compostage de proximité
4. Développer des solutions pour la gestion de proximité des déchets verts
5. Accompagner la dynamique territoriale de réduction des déchets

III.4.2.1 L'état des lieux

Pour établir cet état des lieux, les tonnages relevés pour la période 2015-2020 sont pris sur des critères considérés comme fixes, en termes de populations et de nombre de communes.

Les déchets collectés ont diverses origines. En effet, étant une zone avec une forte affluence touristique, les déchets collectés sont issus des vacanciers, des professionnels, des riverains ou encore des collectivités. De plus, la part touristique étant très importante mais variable d'une année sur l'autre, en fonction des conditions climatiques, les tonnages peuvent varier. Cependant, de manière globale, et ce depuis 2015, les tonnages des déchets collectés en PAV[6] ou en déchèteries sont relativement stables.

Pour des raisons logistiques, dans cet état des lieux, les déchets ne seront pas séparés par origine mais seront uniquement classés par nature et quantité. Les DMA[7] seront pris sur la base des tonnages de tous les déchets auxquelles on déduit les apports des professionnels.

Les déchèteries sont accessibles aux particuliers et professionnels et acceptent presque tous les déchets : tout-venant, déchets verts, bois, carton, ferraille, Déchets d'Eléments d'Ameublement, gravats, amiante, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, Déchets Diffus Spécifiques, pneus, piles, ampoules, néons, bouteille de gaz, cartouche d'encre, bouchon de liège.

Le traitement des OMR[8], EMR[9] et Verre est assuré par le Sydetom66 et ses prestataires et délégataires.

[6] Point d'apport volontaire
[7] Déchets ménagers et assimilés
[8] Ordures Ménagères Résiduelles
[9] Emballages ménagers recyclables

ARRÊT DE PROJET

Le tableau en page suivante présente l'inventaire des déchets selon leur point de collecte, par nature et par quantité, sur le territoire géré par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes en 2015 et en 2020.

Années	2015	2020	Ratio
Poids	Tonnes	Tonnes	En pourcentage
Point d'apport volontaire			
OMR	2577.68	2273.75	- 11.79 %
EMR	180.30	309.16	+ 71.46 %
VERRE	295.81	555.37	+ 87.74 %
TOTAL PAV	3053.79	3138.28	+ 2.76 %
Déchèterie			
Carton	219.22	317.15	+ 44.67 %
FER	189.61	233.20	+ 22.99 %
Huile minérales	4.05	4.275	+ 5.55 %
Huiles végétales	4.50	2.1	- 59.25 %
Piles	0.46	0.5	+ 8.69 %
Pneus	32.42	27	- 16.71 %
Bois	271.66	576.58	+ 112.24 %
Tout-venant	1113.45	713.85	- 35.88 %
D3E	87.09	54.22	- 60.62 %
DDS	23.31	13.775	- 69.21 %
Textile	3.53 (2016)	7.33 (2019)	+ 51.84 %
Cartouches	0.02 (2016)	0.127	+ 84.25 %
GAZ	2.76 (2016)	3.876	+ 28.79 %
Ampoules/Néon	0.55	1.3	+ 57.69 %
Déchets inertes	1029.43	1177.16	+ 12.54 %
Déchets verts	554.89	597.68	+ 7.16 %
Eco-Mobilier	3.74 (2016)	241.98	+ 98.45 %
Total déchèterie	3530.64	3972.103	+ 11.11 %
Tonnage professionnel	505.29	805.33	+ 59.37 %
Total général	6584.42	7110.38	+ 7.99 %
DMA	6079.13	6305.05	+ 3.72 %

Le tableau ci-dessous expose les actions réalisées par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes entre 2015 et 2020.

Action	Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Réduction du tonnage des D.M.A	%						
Réduction entre 2015 et l'année N	%						
Chapitre 1 : communiquer sur le tri et la prévention des déchets							
Animations grand public	4/an	0	2	5	8	22	15
Animations scolaire ou périscolaire	5/an	0	0	9	13	9	4
Animations en déchèteries	2/an	0	0	2	2	4	2
Actions sur le refus de tri	2/an	0	0	2	2	1	1
Communication web	12/an	0	6	12	12 et +	12 et +	12 et +
Actions supplémentaires		0	0	0	0	8	5
Chapitre 2 : l'éco consommation et la réduction du gaspillage alimentaire							
Animations cantines	2/an	0	2	2	2	7	2
Sensibilisation professionnel	1/an	0	0	1	1	6	1
Animations GMS	1/an	0	0	0	1	0	1
Chapitre 3 : promouvoir le jardinage au naturel							
Animations public	2/an	0	0	2	2	4	2
Chapitre 4 : développer l'éco exemplarité							
Collectivité adhérente ou contrôlée	1/an	0	0	0	0	3	1
Professionnel adhérent ou contrôlé	1/an	0	0	0	0	7	0
Association adhérente ou contrôlée	1/an	0	0	0	0	0	0
Chapitre 5 : réduction des biodéchets							
Publications Facebook	3/an	0	0	6	6	6	6
Animations biodéchets	2/an	0	0	2	2	4	2
Sites de compostage collectif et partagé	2/an	1	0	0	1	7	10
Chapitre 6 : dynamiser l'action StopPub							
Approvisionnement mairies	2/an	0	2	3	3	2	2
Chapitre 7 : filière de réemploi textile							
Augmenter le nombre de colonnes	2/an	0	0	2	0	0	0
Redéfinir les points de collectes		0	0	0	0	0	0
Chapitre 9 : recyclerie / ressourcerie							
Mise en place d'une "givebox"	1	0	0	0	0	0	0

L'analyse SWOT[10] permet d'identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces qui entourent la gestion des déchets par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes. Elle est présentée ci-dessous sous forme d'un tableau récapitulatif :

	Positif	Négatif
Origine interne	**Forces** → Des actions de prévention continues (Stop-Pub, animations, ...) → Développement de l'éco-exemplarité → Uniformisation des PAV sur le territoire → Mise en place de nouveaux flux en déchèterie → Compostage individuel développé → Compostage collectif en cours de développement → Collecte des OM et cartons sur mesure et réactive → Volonté d'être innovateur et pionnier sur la réduction des déchets → Travail en synergie sur le PLPD avec la CDC Pyrénées Cerdagne	**Faiblesses** → Manque d'un broyeur à végétaux en déchèterie → Compostage collectif pas suffisamment développé en logements collectifs → SIROM non fusionné avec le service déchets = inégalités de prévention et de collecte sur un même territoire = administrés qui n'arrivent pas à s'y retrouver
Origine externe	Opportunités → Production d'OM par habitant en baisse depuis 2015 (-11,79%) → Taux de détournement supérieur à la moyenne → Des centres de vacances impliqués sur le territoire → Des élus comprenant l'intérêt de la prévention et de la gestion des déchets → Population permanente favorable aux actions de prévention	Menaces → Population irrégulière et très variable d'une année sur l'autre → Population touristique difficile à sensibiliser → Tonnages des assimilés dépendants de l'activité et de la santé économique → Professionnels de la restauration pas assez actifs au niveau des biodéchets → Quelques administrés réfractaires au compostage partagé → Augmentation de la TGAP

III.4.2.2 Objectifs de réductions et indicateurs

Les objectifs fixés dans le programme local de prévention des déchets doivent être définis à minima suivant ceux fixés dans le programme régional de prévention et de gestion des déchets, qui eux-mêmes sont issus des nouveaux objectifs fixés par la loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 aout 2015, en matière de prévention et de gestion des déchets.

Pour rappel, les plans de gestion national et régional définissent les objectifs :

- 10 % de DMA entre 2010 et 2020.
- 13 % de DMA entre 2010 et 2025.
- 16 % de DMA entre 2010 et 2031.

Les efforts pour atteindre ces objectifs portent sur la réduction :

- Des OMR notamment par la mise en place de composteurs, particulier, collectif et partagé, communication sur le mode de consommation et le gaspillage alimentaire ;
- Des déchets par compostage individuel, modification des techniques de gestion de la végétation ;
- Des déchets en déchèteries (d3e[11], mobilier, tout venant) par la mise en place de filière de réemploi.

[10] SWOT est l'acronyme des mots anglais strengths, weaknesses, opportunities et threats. Ce qui signifie en français forces, faiblesses, opportunités et menaces. On l'appelle aussi FFOM.
[11] Déchets d'équipements électriques et électroniques.

- Les actions et indicateurs retenus

▪ Communiquer sur le tri et la prévention des déchets :

Cette action consiste à communiquer de manière régulière pour sensibiliser la population à l'impact environnemental, social et économique de la prévention (réduction) des déchets.

▪ L'éco-consommation et la réduction du gaspillage alimentaire :

Le gaspillage alimentaire représente un gisement important de déchets avec plus de 29 Kg/hab/an au niveau national, dont 7 kg/hab/an de produits alimentaires emballés non consommés, soit 24 % du gaspillage alimentaire provient de produits alimentaires emballés non consommés.

L'éco consommation pauvre en déchets consiste à inciter les consommateurs à se tourner vers l'achat de produits moins générateurs de déchets. Il s'agit de promouvoir le vrac, les produits à la coupe, les éco recharges, les produits peu emballés et éviter les produits à usage unique.

▪ Promouvoir le jardinage au naturel :

Avec 45 000 tonnes de déchets verts à traiter tous les ans, cette action consiste à proposer des formations aux collectivités pour les inciter à utiliser des espèces locales qui génèrent peu de déchets verts et à s'engager vers le zéro phyto.

▪ Développer l'éco-exemplarité :

En réponse à la quantité importante de déchets générés par les administrations, les EPCI doivent impulser une démarche d'éco exemplarité au sein de leurs services et de leurs collectivités adhérentes

▪ Reduction des biodéchets :

S'appuyant sur la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte et le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté au printemps 2018, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a fixé des objectifs régionaux de réduction par rapport à 2015 pour :

- Les déchets alimentaires : -50% de biodéchets dans les OMR en 2025 et - 61% en 2031, soit un détournement de 13 % des OMR en 2025
- Les déchets verts : - 20% en 2025 et - 25% en 2031.

ARRÊT DE PROJET

A partir de 2023 les EPCI en charge des collectes de déchets doivent avoir mis en place la collecte du biodéchet. Afin de répondre au PLP régional et à la règlementation, elles doivent réaliser des actions importantes.

Le Sydetom66 a lancé en 2019 une étude visant à réaliser un schéma départemental de tri à la source des biodéchets.
Cette étude est financièrement soutenue par l'ADEME et la Région, dans le cadre de l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie ».

- Dynamiser l'action stop pub.

Certaines actions ne sont pas de la compétence de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et sont sous maîtrise d'ouvrage du Sydetom66 :

- Filière de réemploi textile :

Selon le MODECOM 2015, 3,72 % des OM traitées sont constituées de textile (textile, linge de maison, chaussures) ce qui représente 6 000 tonnes / an soit 12,80 Kg /hab/an.
Le PRGPD Occitanie définit l'objectif de 2025 : 6 kg/hab/an collectés et de 2031 : 7 kg/hab.an

- Prevention et réduction de la nocivité des déchets :

Dans le cadre des conventionnements avec les différents éco-organismes (Eco-DDS, Corépile, Ecologic, ...), le Sydetom66 perçoit des soutiens financiers pour communiquer sur ces thématiques à l'échelle et du département.

- Recycleries / ressourceries :

Offrir une seconde vie aux objets par don ou réparation constitue un geste de prévention permettant des bénéfices financiers (détournement de l'enfouissement, de l'incinération, des déchets des déchèteries, dits tout venant) et favorisant la solidarité et la création d'emplois.
Le Sydetom66 a participé à la création de 2 recycleries : « la recyclerie du Vallespir », « La recyclerie d'Elne », et bientôt une troisième sur le Conflent. Pour le territoire des Communautés de communes Pyrénées Catalanes et Pyrénées Cerdagne il est proposé la mise en place d'espaces d'échanges dans les déchèteries, afin de donner une seconde vie a de nombreux objets.

ARRÊT DE PROJET

III.4.3 La collecte des déchets

III.4.3.1 L'organisation de la collecte

La communauté de communes Pyrénées Catalanes a en charge la compétence « ordures ménagères » sur son territoire.
Ce service est financé par la Taxe d'enlèvement Ordure Ménagère, et par les professionnels utilisant ses services.
La compétence regroupe :

- La mise en place et la gestion des points de collectes,
- La collecte des ordures ménagères,
- La gestion des deux déchèteries du territoire et la communication,
- Les actions pédagogiques…

Les déchets ménagers et assimilés sont collectés en régie.

La Communauté de communes Pyrénées Catalanes s'est dotée d'un « Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ».

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est réalisée à partir de points d'apports volontaires (PAV).

Les autres flux (verres et textiles) sont collectés en points d'apports volontaires (colonnes aériennes ou enterrées).

La Communauté de communes n'a pas la compétence collecte d'encombrants, déchets verts etc…
Aucune collecte de ce type de déchets n'est organisée par la communauté de communes.
Les communes gardent la possibilité de mettre en place un service de collecte. A charge de la commune, l'organisation, la collecte, l'acheminement en déchèterie et le tri.

III.4.3.2 Les Ordures Ménagères Résiduelles

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur les points d'apports volontaires (containers semi-enterrés) est une prestation réalisée en régie.

Les tonnages d'OMR sur le territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ont diminué de 63 t entre 2023 (2274 t) et 2024 (2211 t). Le ratio par habitant collecté a diminué par rapport à 2023 (523,7 kg/hab contre 539,3 kg/hab) pour une population équivalente ce qui signifie que la diminution des tonnages collectés est due à un meilleur tri des déchets comme le suggèrent les augmentations de tonnages des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sur la même période.

Les Ordures Ménagères collectées sont acheminées par les camions de la CC Pyrénées Catalanes jusqu'aux Centres de Transfert de Bolquère. Des semi-remorques à fond mouvant des sociétés prestataires se chargent ensuite de transférer les déchets vers l'Unité de Traitement à Valorisation Énergétique (UTVE) de Calce.

ARRÊT DE PROJET

Le Centre de Transfert de Bolquère est géré par le Sydetom66. Ces infrastructures réceptionnent l'ensemble des déchets ménagers produits par la CC Pyrénées Catalanes (Ordures Ménagères et Emballages Ménagers Recyclables).

III.4.3.3 Les Emballages Ménagers Recyclables

Sur le territoire de la CC Pyrénées Catalanes, les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont collectés en points d'apports volontaires.

10 points d'apports volontaires pour les EMR sont présents sur la commune d'Eyne.
La carte ci-dessous (Source Sydetom66) localise ces points :

350,4 tonnes d'EMR (83 kg/hab) ont été collectées en points d'apports volontaires en 2024, contre 335,2 tonnes (79,5 kg/hab) en 2023.

Le Sydetom66 assure l'acheminement des EMR issus de la collecte sélective vers son centre de tri, situé à Calce (66), par l'intermédiaire de camions.
Ils sont triés, puis chaque type de déchet est expédié vers les filières de recyclage spécifiques désignées par Citeo ou choisies par le Sydetom66.

III.4.3.4 Les refus de tri

Il arrive régulièrement que des déchets contenus dans le flux Emballages Ménagers Recyclables soient refusés au centre de tri car ils ne devraient pas se trouver là. Les refus de tri sont à la hausse depuis 2023.
Les refus de tri EMR incinérés par le Sydetom66 s'élèvent à 8818 tonnes en 2024, contre 8634 tonnes en 2023, soit une augmentation de 184 tonnes.

III.4.3.5 Les emballages en verre

Le mode de pré-collecte est l'apport volontaire en colonnes à verre, et ce sur tout le territoire de la CC Pyrénées Catalanes.

13 points d'apports volontaires pour le verre sont présents sur la commune d'Eyne.
La carte ci-dessous (Source Sydetom66) localise ces points :

La collecte des points d'apports volontaires est réalisée par le prestataire Vial-Mineris par l'intermédiaire du Sydetom66 qui possède la compétence « collecte du verre ».

Une augmentation des tonnages est observée en 2024 (+ 72 tonnes de verre collectées par rapport à 2023). Cette augmentation est également présente sur le ratio par habitant collecté ce qui indique un accroissement de la performance de collecte.
Cette augmentation peut être due à un changement des habitudes de consommation.

III.4.3.6 La fraction fermentescible des ordures ménagères (F.F.O.M.)

La FFOM est à déposer dans le container OMR couvercle noir :

- La FFOM compostable : les matières organiques alimentaires, à l'exception des produits d'origine animale, issues de la préparation des repas (épluchures, essuie-tout, marc et filtres à café, sachets de thé, coquille d'œuf ...), les restes de repas (féculents hors pain et dérivés) et produits organiques non consommés (fruits avariés, produits périmés) <u>peuvent être déposés en composteur individuel/collectif/partagé ou à défaut dans le conteneur OMR couvercle noir</u>.
- La FFOM non-compostable : les produits d'origine animale (viande, poisson, charcuterie, produits laitiers), les aliments fongicides et bactéricides (agrumes, fruits et légumes acides, ail, oignon, pain...)

III.4.3.7 La collecte des encombrants ménagers

La communauté de communes n'a pas la compétence collecte d'encombrants, déchets verts etc…
Aucune collecte de ce type de déchets n'est organisée par la communauté de communes.
Les communes gardent la possibilité de mettre en place un service de collecte. A charge de la commune, l'organisation, la collecte, l'acheminement en déchèterie et le tri.
En aucun cas les containers peuvent servir de point d'entreposage et de collecte des encombrants, tout dépôt même dans le jour des enlèvements de la commune est considéré comme dépôts sauvage et est passible d'amende, et de facturation de nettoyage.

Les particuliers ont accès aux déchèteries de la Communauté de communes, situées sur les communes de Matemale et de Bolquère, pour y déposer les déchets qui ne peuvent être enlevés par le service normal de collecte des ordures ménagères tels que :

- Biens d'équipement ménagers, électroménager,
- Mobilier, matelas et sommiers,
- Petite ferraille,
- Emballages volumineux, …

La Communauté de communes Pyrénées Catalanes s'est dotée d'un « Règlement des déchèteries à destination des usagers ».

III.4.3.8 Les textiles

Le territoire de la CC Pyrénées Catalanes est équipé de 64 colonnes.

1 point d'apports volontaires pour les textiles est présent sur la commune d'Eyne, au village.
La carte ci-dessous (Source Sydetom66) localise ce point :

ET DE PROJET

III.4.3.9 Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux sont les déchets de soins tels que les déchets perforants (aiguilles, seringues, ...), mais aussi les produits à injecter (exemple : insuline) et les appareils permettant l'autosurveillance (lecteurs de glycémie, électrodes...).

Ces déchets sont interdits dans tous les conteneurs et les déchèteries.

Les DASRI doivent être collecté dans les pharmacies ou des entreprises spécialisées.

III.4.4 Les actions de réduction des biodéchets

30 % des ordures ménagères peuvent être recyclées par compostage.

Le compostage est bien plus qu'une simple technique de gestion des déchets ; c'est un acte concret en faveur de la protection de notre planète.
En adoptant cette pratique, chacun peut contribuer à un environnement plus propre, à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique.

III.4.4.1 Les composteurs individuels

Dans le cadre de la politique de prévention des déchets la Communauté de communes Pyrénées Catalanes propose aux usagers des composteurs individuels pour le compostage à domicile de la fraction organique des ordures ménagères.

Les usagers peuvent les acheter et les récupérer dans les déchèteries.

Ils leur seront mis à disposition sur les sites de déchèterie.

Le prix du composteur dépend des subventions obtenues par la collectivité.

ARRÊT DE PROJET

III.4.4.2 Les composteurs partagés

Depuis 2019, la Communauté de communes Pyrénées Catalanes déploie des plateformes partagées de compostage dans les villages du territoire. Ces composteurs sont accessibles à tous.
Les règles à suivre, très simples, sont affichées sur place.
Dedans, il faut y déposer vos épluchures de fruits et légumes, marc de café, thé, coquilles d'œuf, ... dans le bac avec la pancarte « ici déposez vos biodéchets ».
Une fois le compost mûr, un agent de la collectivité l'extrait et le laisse sur place, à disposition des usagers.

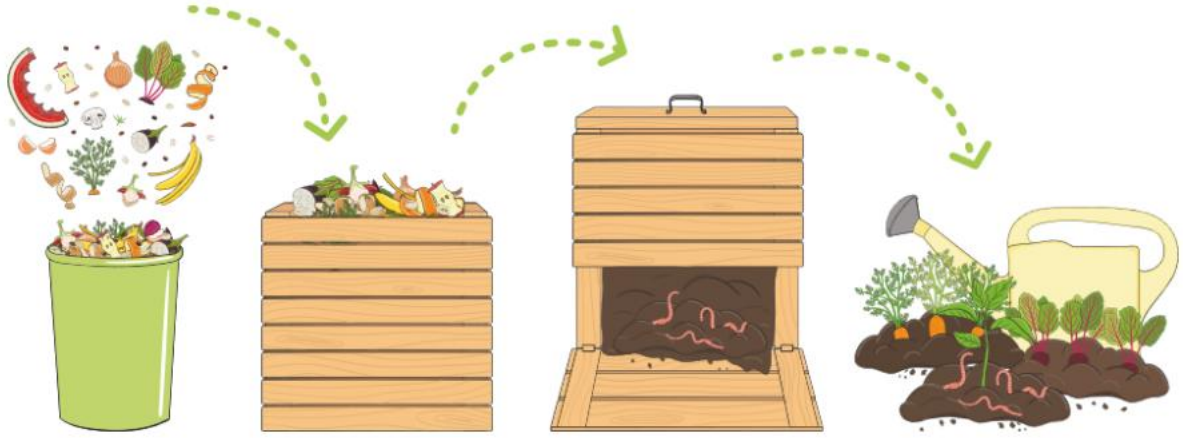

Les plateformes de compostage partagé permettent de valoriser les restes de cuisine et de table en matière compostée. Pour cela, il suffit simplement de déposer les déchets alimentaires dans le bac avec la pancarte mentionnant « ici, déposez vos biodéchets » et de prendre un peu de broyat dans le bac "broyat pour mélanger" afin de saupoudrer les biodéchets de broyat.

Lorsqu'un tas de compost (généralement de petite taille) est situé contre la plateforme, il est possible de le récupérer pour l'utiliser dans les jardinières ou le jardin.
Point très important, le dépôt de déchets verts (tonte de pelouse, taille de haie, ...) dans les plateformes de compostage partagé est totalement interdit et ces derniers doivent être portés en déchèterie.
De plus, les sacs dits biodégradables ou compostables ne sont pas acceptés dans les composteurs car ils se dégradent mal.

La commune d'Eyne abrite 2 composteurs partagés sur son territoire :

- Place de l'Europe
- Avenue de Cerdagne

APPEL DE

III.4.5 Les déchèteries

L'accès aux deux déchèteries de Bolquère et de Matemale est gratuit pour les particuliers. Pour cela, il est nécessaire de posséder une carte magnétique d'accès en déchèterie fournie par le service de revalorisation des déchets de la communauté de communes Pyrénées Catalanes.

Les déchets acceptés

Mais aussi

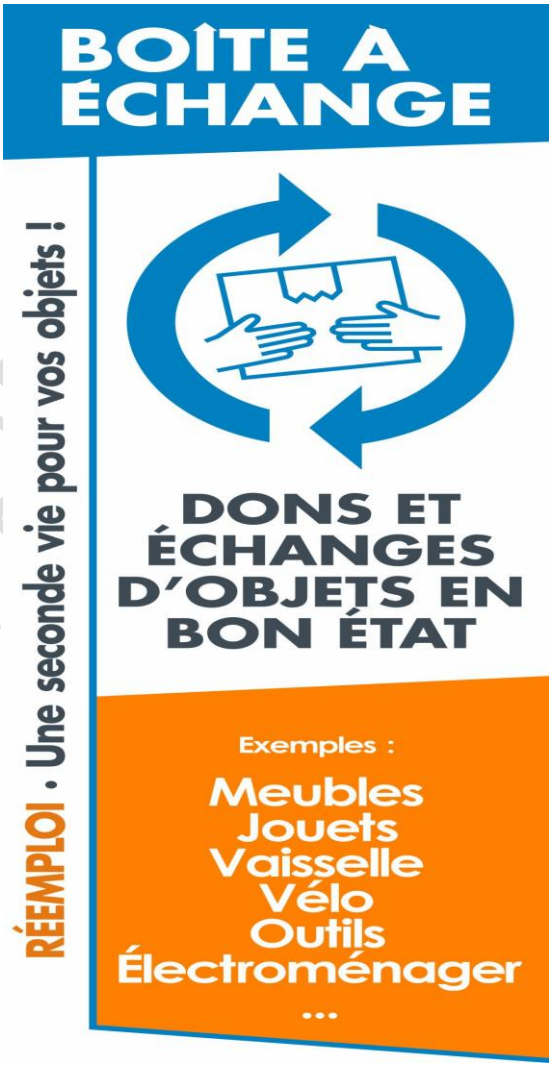

Les déchets interdits sont :

- Les déchets industriels spéciaux.
- Déchets contenant de l'amiante.
- DASRI (Déchets activités de soin à risque infectieux) – Médicament.
- Déchets putrescibles, à l'exception des déchets verts.
- Ordures ménagères résiduelles.
- Déchets anatomiques.
- Cadavres d'animaux.
- Déchets radioactifs.
- La terre.
- Pneumatiques avec jantes.

Tout professionnel (quelle que soit la commune de son siège social) peut avoir accès aux deux déchèteries. Les conditions d'accès : se présenter à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ou en déchèterie pour établir une ouverture de compte.

Chaque dépôt fera l'objet d'une évaluation du poids de chaque déchet apporté. Seule l'estimation de l'agent fait foi, néanmoins, une pesée sur le pont à bascule peut être effectué sur demande de l'usager, particulier ou professionnel. Dans le deuxième cas, il sera alors muni d'un justificatif (ticket).

Pour les particuliers, les dépôts sont gratuits jusqu'à un certain seuil selon les flux.
Pour les professionnels (territoire et hors territoires) les dépôts sont payants ou gratuits selon les flux.

Les horaires pour les deux déchèteries sont les suivants :

ETE FERME LES JOURS FERIES	
Du 1er juin au 30 septembre Lundi, Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi	8h00 - 12h00 et 14h00 – 18h00
DIMANCHE	8h00 - 12h00
HIVER FERME DIMANCHE ET JOURS FERIES	
Du 1er Octobre au 31 mai Lundi, Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi	9h00 - 12h00 et 14h00 – 17h00

ARRÊT

DECHETERIE	DECHETS ADMIS
MATEMALE/BOLQUERE	Déchets verts (tontes, tailles d'arbres) Eco-mobilier Gravats Métaux Encombrants Bois DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques Déchets Diffus Spécifiques Cartons Emballages Ménagers Recyclables Verre Huile Minérale Huile végétale Piles et batteries Pneus Néons Ampoules Cartouches d'imprimantes Textiles Lunettes Petit matériel bureautique (Stylo, colle, feutre, crayons etc...)
Spécifique à BOLQUERE :	✓ Bouteilles de gaz ✓ Extincteurs
Spécifique à Matemale :	✓ L'amiante (uniquement pour les particuliers et inférieur à 160kg/an) ✓ Dépôt grand volume déchets vert et gravats

III.4.5.1 Matériaux contenant de l'amiante

Le dépôt de matériaux contenant de l'amiante sont interdits sur la déchèterie de Bolquère.
Il est possible de les déposer à la déchèterie de Matemale sous certaines conditions :

- Uniquement les particuliers.
- Dépôts annuels inférieurs à 160 kg.
- Matériaux inertes, non cassés, sans poussière, vrac interdit (sac spécifique en commerce).
- Manutention uniquement par les usagers (matériel de protection individuelle à disposition sur le site).
- Respecter le protocole de sécurité fourni par l'agent d'accueil.

III.4.5.2 Casier ISDI de Matemale

L'ISDI est une installation de stockage de déchets inertes autorisé par arrêté préfectoral N° 210 214-0010 du 2 aout 2010.

Il est situé à proximité de la déchèterie de Matemale.

Les déchets admissibles au casier ISDI sont les suivants :

- 17 01 01 béton
- 17 01 02 briques
- 17 01 03 tuiles et céramiques
- 17 01 07 mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses
- 17 02 02 verre
- 17 02 02 mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron
- 17 05 04 terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses
- 20 02 02 terres et pierres (hors terre végétale)
- 10 11 03 déchets de matériaux à base de fibre de verre
- 15 01 07 emballage en verre
- 19 12 05 verre

ARRÊT DE PROJET

IV] Etat final

IV.1 Secteurs de projet

Le PLU ne cible aucun espace de développement "classique" (zone AU), l'accueil des nouveaux logements se fera en densification et en réhabilitation de friches urbaines.
Les deux friches seront réhabilitées sans création de nouveaux logements :

- Verts Sapins pour du logement touristique ;
- La première tranche de l'UTN « Prats dels Clots » qui sera démolie et reconstruite pour de la résidence principale.

Sur les deux friches, le nombre de logements n'est pas connu car le projet n'est pas encore défini au-delà de la destination, mais il n'y aura pas plus de logements que ce qu'il y a aujourd'hui.

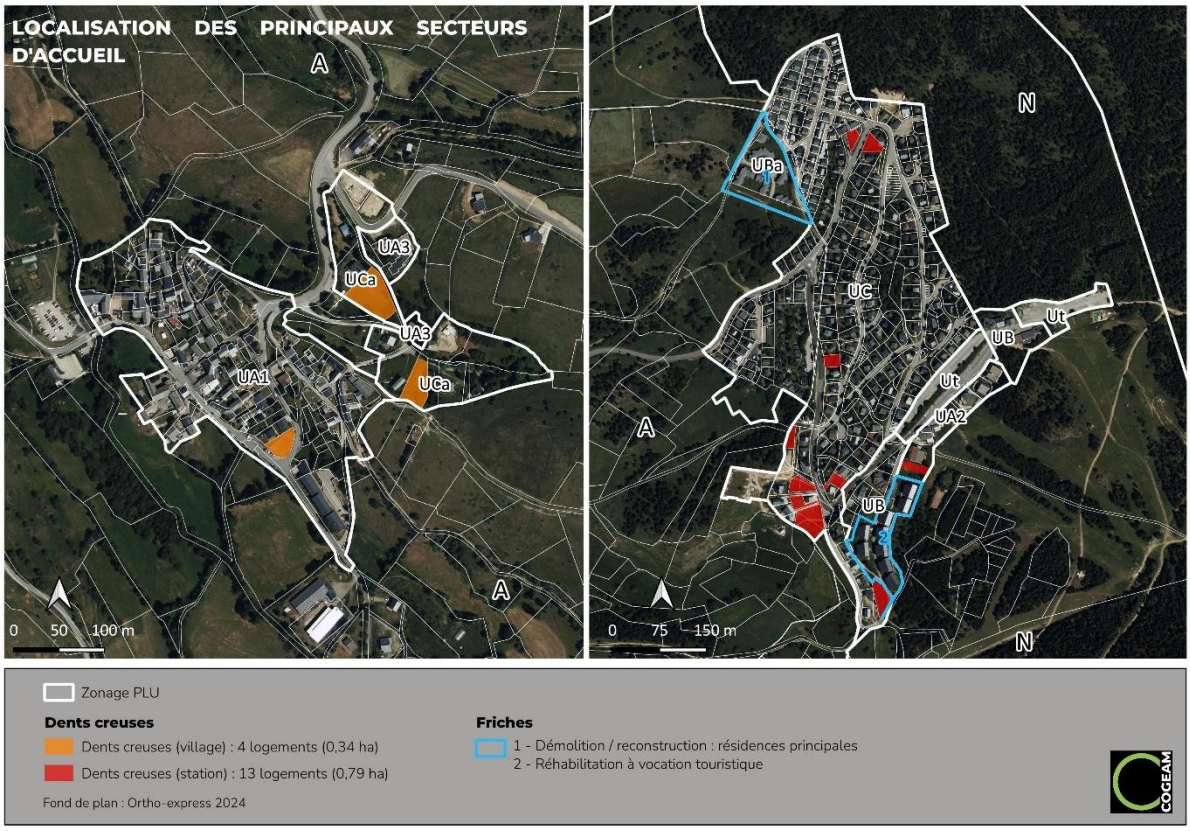

La production minimale de **22 logements permanents (résidences principales) permettra l'accueil de 23 nouveaux habitants à horizon 2035**

Concernant la réhabilitation deux friches sans création de nouveaux logements, nous avons retenu les données prises en compte dans les annexes sanitaires réalisées en 2019 :

- Verts Sapins pour du logement touristique : 111 logements.
- La première tranche de l'UTN « Prats dels Clots » qui sera démolie et reconstruite pour de la résidence principale : 45 appartements.

Le tableau suivant présente la capacité d'accueil future en termes d'équivalents-habitants.

Secteur	Type de logement	Capacité d'accueil	Taux d'occupation	Equivalents-habitants
Dents creuses	Résidences principales	22 logements	Toute l'année	23
Verts Sapins	Logements touristiques	111 logements	2/3 de l'année	296
UTN « Prats dels Clots »	Résidences principales	45 appartements	Toute l'année	120
Total Futur		178	-	439

IV.2 Alimentation en eau potable des secteurs de projet

IV.2.1 Raccordements au réseau d'eau potable

Concernant les dents creuses au droit du village et de la station, ces terrains sont déjà insérés dans la trame urbaine avec une accessibilité directe aux réseaux existants. La desserte par les réseaux de ces secteurs ne présente pas de problématique particulière.
Pour ce qui est des deux friches urbaines qui seront réhabilitées sans création de nouveaux logements, Verts Sapins et la première tranche de l'UTN « Prats dels Clots », comme pour les dents creuses, ces secteurs sont déjà insérés dans la trame urbaine avec une accessibilité directe aux réseaux existants. Leur desserte par les réseaux ne présente pas de problématique particulière.

IV.2.2 Préconisations pour les secteurs de projet

En fonction de la capacité des zones envisagées et des réseaux en place, les futurs réseaux devront répondre aux normes en vigueur et prévoir à minima :

- Des réseaux internes en canalisations de 100 mm de diamètre minimum ou équivalent pour les conduites majeures permettant ainsi la mise en place d'un ou plusieurs poteaux incendie au sein de chaque secteur.
- Afin de permettre une défense incendie correcte, les raccordements des poteaux d'incendie doivent être réalisés sur une conduite d'un diamètre au moins égal à 100 mm. La distance entre deux poteaux ne doit pas dépasser 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la longueur des boyaux d'incendie des pompiers). La pression de service ne doit pas être inférieure à 1 bar et 120 m^3 sur deux heures pour fournir aux pompiers l'eau nécessaire pour combattre un incendie.
- Plusieurs maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs. Ces maillages permettront d'alimenter la zone depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites. En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone.

ARRÊT DE PROJET

IV.2.3 Adéquation Besoins/Ressources

Les données qui suivent sont issues de l'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, Rapport phases 4-5, de mars 2023.

Pour rappel, la commune d'Eyne est intégrée dans l'UDI regroupant également les communes d'Estavar et de Saillagouse.
Cette UDI est alimentée en eau potable depuis le captage des Fountanals dont les caractéristiques sont proposées ci-dessous :

- Débit mesuré en moyenne de 1620 m^3/j (donnée 2021 la plus défavorable de la Regie Haute Vallee du Segre S1+S2+S3) = 657 + 131 + 832 m^3/j.
- S3bis en service depuis décembre 2022 et permet une capacité d'approvisionnement supplémentaire d'environ 490 m^3/j.

Le ratio de consommation moyenne est de 130 l/hab/j, pour une consommation moyenne de 467 m^3/j.

A noter que la haute saison d'hiver peut coïncider avec l'étiage de la ressource. Elle représente donc la période la plus critique à mettre en évidence. Ces besoins seront réputés constants dans le temps.

Concernant les pertes d'eau, il a été retenu de prendre en compte un volume de fuites dans les besoins selon une évolution progressive vers le rendement objectif de 85 % (objectif SAGE et obligation décret Loi grenelle 2).

L'évolution de l'urbanisme peut s'estimer de la façon suivante :

- Population permanente : 1728 habitants
- Population moyenne annuelle : 3559 habitants
- Population maximum : 7221 habitants
- Urbanisation future : +1892 habitants

La base de calcul est la suivante :

- Projections d'urbanisation dans la cadre de l'élaboration du PLUi
- 130 l/hab/j en consommation
- Rendement objectif = 60% en 2020, 67% en 2025, 80% en 2030 puis 85 % en 2035 (objectif SAGE et obligation décret Loi grenelle 2)
- Calcul du besoin annuel à l'échéance 2035 = 567 m^3 x 8 mois x 30 j + 1305 m^3 x 4 mois x 31 j = 297750 m^3/an (valeur arrondie)
- A titre comparatif, le prélèvement de 2020 était de 281 940 m^3/an, soit de 772 m^3/j en moyenne

ARRÊT DE PROJET

Les tableaux suivants détaillent les calculs des besoins en eau pour les périodes de consommations considérées et pour les échéances 2020, 2025, 2030 puis 2035.

Le besoin moyen annuel évoluerait donc de la façon suivante :

Besoin moyen				
Besoin	**2020** population actuelle	**2025**	**2030**	**2035**
Population moyenne annuelle	3 559 pers	4 149 pers	4 738 pers	5 328 pers
	130 l/hab/j	130 l/hab/j	130 l/hab/j	130 l/hab/j
	463 m³/j	539 m³/j	616 m³/j	693 m³/j
Volume de pertes (selon rdt moyen annue	310 m³/j	265 m³/j	155 m³/j	120 m³/j
Rendement de réseaux (moyen annuel)	**60%**	**67%**	**80%**	**85%**
Besoin en distribution	**773 m³/j**	**804 m³/j**	**771 m³/j**	**813 m³/j**

Le besoin en basse saison évoluerait donc de la façon suivante :

Besoin basse saison				
Besoin	**2020** population actuelle	**2025**	**2030**	**2035**
Population permanente	1 728 pers	2 297 pers	2 866 pers	3 435 pers
	130 l/hab/j	130 l/hab/j	130 l/hab/j	130 l/hab/j
	225 m³/j	299 m³/j	373 m³/j	447 m³/j
Volume de pertes (selon rdt moyen annue	310 m³/j	265 m³/j	155 m³/j	120 m³/j
Rendement de réseaux	-	-	-	-
Besoin en distribution	**535 m³/j**	**564 m³/j**	**528 m³/j**	**567 m³/j**

Le besoin en haute saison évoluerait donc de la façon suivante :

Besoin haute saison				
Besoin	**2020** population actuelle	**2025**	**2030**	**2035**
Population maximum	7 221 pers	7 852 pers	8 482 pers	9 113 pers
	130 l/hab/j	130 l/hab/j	130 l/hab/j	130 l/hab/j
	939 m³/j	1 021 m³/j	1 103 m³/j	1 185 m³/j
Volume de pertes	310 m³/j	265 m³/j	155 m³/j	120 m³/j
Rendement de réseaux	-	-	-	-
Besoin en distribution	**1 249 m³/j**	**1 286 m³/j**	**1 258 m³/j**	**1 305 m³/j**

La capacité actuelle de la ressource de 2110 m³/j est suffisante par rapport aux besoins en jour de pointe. Notons que S3bis est en service depuis décembre 2022 et que des travaux d'amélioration permettrait d'augmenter la capacite globale de Fountanals.

Notons que les interconnexions avec les UDi de Err et Llo peuvent être également utilisées en secours pour pallier un manque d'eau.

IV.3 Assainissement des secteurs de projet

IV.3.1 Raccordements au réseau d'assainissement

Concernant les dents creuses au droit du village et de la station, ces terrains sont déjà insérés dans la trame urbaine avec une accessibilité directe aux réseaux existants. Le raccordement de ces secteurs sur le réseau d'assainissement ne présente pas de problématique particulière.
Pour ce qui est des deux friches urbaines qui seront réhabilitées sans création de nouveaux logements, Verts Sapins et la première tranche de l'UTN « Prats dels Clots », comme pour les dents creuses, ces secteurs sont déjà insérés dans la trame urbaine avec une accessibilité directe aux réseaux existants. Leur raccordement de ces secteurs sur le réseau d'assainissement ne présente pas de problématique particulière.
Comme indiqué précédemment, l'estimation d'apport de population à l'horizon du PLU est de 439 EH, qu'il faut comparer à la capacité résiduelle de la station d'épuration de Bolquère.

La station d'épuration de Bolquère est en capacité suffisante pour répondre aux besoins futurs générés par les PLU de Bolquère et d'Eyne : capacité de traitement de 12 500 habitants avec une capacité résiduelle de 1 810 EH en 2024.

De même, la capacité du poste de relevage du village d'Eyne est compatible avec l'accueil des nouvelles populations au PLU.

Le règlement d'assainissement impose le raccordement à l'assainissement collectif existant au droit de la zone.

L'extension des réseaux sera réalisée dans les règles de l'art. Ces derniers feront l'objet des contrôles imposés et notamment de tests d'étanchéité avant leur mise en service.

Une actualisation du zonage d'assainissement sera réalisée en compatibilité avec le nouveau zonage d'urbanisation.

IV.4 Gestion des eaux pluviales des secteurs de projet

Concernant les dents creuses au droit du village et de la station, ces terrains sont déjà insérés dans la trame urbaine. Les eaux de ruissellement de ces parcelles s'écouleront comme actuellement selon les pentes de la voirie.

Pour ce qui est des deux friches urbaines qui seront réhabilitées sans création de nouveaux logements, Verts Sapins et la première tranche de l'UTN « Prats dels Clots », ces secteurs sont déjà imperméabilisés. Leur réhabilitation n'engendrera pas de nouvelles surfaces imperméabilisées. La gestion actuelle des eaux pluviales sera inchangée.

- Gestion des eaux pluviales à la parcelle

Il convient de distinguer la rétention et la récupération des eaux pluviales qui sont deux procédés à vocations fondamentalement différentes.
En effet, la rétention (stockage temporaire des eaux, et évacuation continue à débit régulé) sert à assurer un fonctionnement pérenne des réseaux et cours d'eau en limitant les débits, alors que la récupération (stockage permanent des eaux pour réutilisation ultérieure) permet le recyclage des eaux de pluie

ARRÊT DE PROJET

(arrosage, WC, ...) pour une économie de la ressource en eau potable. De ce fait, les deux dispositifs ne peuvent se substituer l'un l'autre.

La récupération des eaux pluviales ne peut être mise en œuvre qu'en attribuant un volume spécifique dédié à la récupération en supplément du volume nécessaire à la rétention dont le rôle est de réguler le débit des surfaces imperméabilisées collectées par le dispositif.

Pour l'arrosage des jardins, la récupération des eaux pluviales est recommandée à l'aide d'une citerne étanche distincte.

Lorsque le dispositif de récupération est destiné à un usage domestique, l'installation devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21/08/2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

IV.5 Collecte et traitement des déchets des secteurs de projet

Les secteurs de projets pourront bénéficier des moyens techniques et organisationnels actuels, d'autant qu'ils se localisent au sein du tissu urbain existant.

Au sein des nouveaux quartiers prévus à l'urbanisation pourront être mis en place de nouveaux conteneurs spécifiques (verre, emballages ménagers recyclables, ordures ménagères, textiles) permettant de poursuivre les efforts en matière de collecte sélective.

ARRÊT DE PROJET

COGEAM
Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr

CRB ENVIRONNEMENT
Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr